



DÉPENSES FISCALES ET ÉVALUATIONS

2008



©Sa Majesté la Reine du chef du Canada (2008)
Tous droits réservés

Toute demande de permission pour reproduire ce document
doit être adressée à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

This publication is also available in English.

N° de cat. : F1-27/2008F
ISBN 978-0-660-97327-2



Table des matières

Préface	5
Partie 1 – Dépenses fiscales : Estimations et projections	7
Introduction	9
Mises en garde	10
Quoi de neuf dans le rapport de 2008	11
Impôt sur le revenu des particuliers	11
Impôt sur le revenu des sociétés	14
Les dépenses fiscales	16
Partie 2 – Rapport de recherche	37
L'établissement du taux d'imposition du revenu des sociétés du Canada	39



Préface

Depuis 2000, le rapport sur les dépenses fiscales est scindé en deux documents. Le présent document, *Dépenses fiscales et évaluations*, paraît chaque année. Il fournit des estimations et des projections à l'égard des dépenses fiscales définies de manière générale, ainsi que des évaluations et des études descriptives sur des mesures fiscales particulières. L'édition de cette année comprend un rapport d'analyse intitulé « *L'établissement du taux d'imposition du revenu des sociétés du Canada* ».

Le document d'accompagnement, intitulé *Dépenses fiscales : Notes afférentes aux estimations et projections*, a paru en 2004. Il s'agit d'un document de référence à l'intention des lecteurs qui souhaitent en savoir davantage sur le calcul des estimations et des projections ou qui désirent se renseigner sur la description et les objectifs de dépenses fiscales particulières. Les nouvelles dépenses fiscales sont décrites dans la section pertinente du présent document.

PARTIE I
DÉPENSES FISCALES :
ESTIMATIONS ET PROJECTIONS





Introduction

La principale fonction du régime fiscal est de générer les revenus nécessaires pour couvrir les dépenses de l'État qui sont le reflet des priorités de la société. Le régime fiscal peut aussi servir directement à l'atteinte d'objectifs de la politique publique au moyen de taux spéciaux d'impôt, d'exemptions, de déductions, de remboursements, de reports et de crédits qui touchent le niveau et la répartition des impôts et des taxes. Ces mesures sont souvent appelées « dépenses fiscales » parce qu'elles permettent d'atteindre des objectifs stratégiques au prix d'une réduction des revenus fiscaux.

Pour cerner ces dépenses fiscales et estimer leur coût, il faut établir un régime fiscal « de référence » où les taux d'imposition pertinents sont appliqués à une assiette fiscale générale, par exemple le revenu des particuliers, le revenu des sociétés ou la consommation. Les dépenses fiscales sont ensuite déterminées en mesurant les écarts qu'elles génèrent par rapport au régime de référence. Il existe certaines divergences d'opinion raisonnables concernant ce qui devrait figurer au nombre des composantes normales du régime fiscal et, d'autre part, ce qui constitue une dépense fiscale. Par exemple, on jugera généralement que la déduction des dépenses engagées en vue de gagner un revenu fait partie du régime de référence et n'est donc pas une dépense fiscale. Or, dans certains cas, cette déduction peut conférer un avantage personnel, ce qui en complique la classification.

La démarche générale retenue dans le présent document consiste à inclure dans les dépenses fiscales les estimations et les projections de pertes de revenus associées à toutes les mesures fiscales autres que celles constituant le fondement structurel du régime fiscal, par exemple le barème progressif d'imposition du revenu des particuliers. Elle relève non seulement les mesures pouvant raisonnablement être considérées comme des dépenses fiscales, mais aussi des mesures qui peuvent être perçues comme des éléments du régime fiscal de référence. Ces dernières sont énumérées à part dans des « postes pour mémoire ». Par exemple, le crédit d'impôt pour dividendes figure à cette rubrique parce qu'il vise à réduire ou à éliminer la double imposition du revenu gagné par les sociétés qui est redistribué aux particuliers sous forme de dividendes. Tel sera aussi le cas des mesures dont le classement à titre de dépenses fiscales prête à controverse ou dont on dispose de trop peu de données pour faire une distinction entre la composante assimilable à une dépense fiscale et celle faisant partie du régime de référence. Cette démarche permet de donner des renseignements sur une large gamme de mesures fiscales.

Mises en garde

La prudence est de mise lorsqu'on interprète les estimations et les projections des dépenses fiscales contenues dans les tableaux, pour les raisons suivantes.

- Les estimations et les projections indiquent l'augmentation potentielle des revenus qui serait réalisée si on éliminait une mesure fiscale donnée. Elles reposent sur l'hypothèse que l'élimination de la mesure n'aurait pas d'incidence sur l'assiette fiscale sous-jacente. Toutefois, cette hypothèse est peu probable dans les faits, puisque les comportements des bénéficiaires des dépenses fiscales, l'activité économique globale et d'autres politiques gouvernementales pourraient changer parallèlement à la disposition fiscale en question.
- Le coût de chaque dépense fiscale fait l'objet d'une estimation distincte, suivant l'hypothèse que toutes les autres dispositions fiscales demeurent inchangées. Cependant, beaucoup de dépenses fiscales interagissent les unes avec les autres, de sorte que l'incidence combinée de plusieurs mesures fiscales ne peut être inférée correctement en additionnant les estimations et les projections relatives à chacune.
- Les régimes fédéral et provinciaux d'impôt sur le revenu interagissent à des degrés divers. Ainsi, des changements apportés aux dépenses fiscales du régime fédéral peuvent avoir une incidence sur les revenus fiscaux des provinces. Cependant, on ne tient pas compte ici de ces retombées provinciales; les estimations et les projections de dépenses fiscales concernent strictement le régime fiscal fédéral et les revenus fiscaux fédéraux.
- Les estimations et les projections de dépenses fiscales du présent document se fondent sur les données fiscales les plus récentes. La révision des données sous-jacentes et l'amélioration des méthodes de calcul paraissant dans une édition donnée de ce rapport peuvent entraîner d'importants changements dans la valeur d'une dépense fiscale donnée dans les éditions ultérieures. En outre, les estimations et les projections rattachées à certaines mesures fiscales, notamment le fait de ramener à 50 % le taux d'inclusion des gains en capital dans le calcul du revenu, sont particulièrement sensibles aux paramètres économiques, et elles peuvent donc varier sensiblement d'une édition à l'autre.



Quoi de neuf dans le rapport de 2008

De nouvelles mesures fiscales ont été instaurées et d'autres ont été modifiées dans le cadre du budget de 2008 et de l'*Énoncé économique et financier* de 2008. Les principaux changements sont décrits ci-après¹, tout comme certaines améliorations de la méthode d'estimation de plusieurs mesures existantes.

Impôt sur le revenu des particuliers

Élimination de l'impôt sur les gains en capital pour les dons de certains titres cotés en bourse

Le budget de 2008 a annoncé l'élargissement de l'exonération de l'impôt sur les gains en capital qui s'applique aux dons de titres cotés en bourse. Depuis le 26 février 2008, l'exonération s'applique aux gains en capital réalisés sur l'échange de certains titres non cotés contre des titres cotés qui font l'objet d'un don dans les 30 jours suivant l'échange.

Régimes enregistrés d'épargne-études

Le budget de 2008 a annoncé des changements qui ont mieux adapté les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) à l'évolution des besoins des familles et des étudiants :

- en prolongeant de 10 ans la durée de vie maximale d'un REEE;
- en prolongeant de 10 ans la période maximale de cotisation;
- en instaurant une période de grâce de six mois pour effectuer un retrait d'un REEE et quand même bénéficiaire de paiements d'aide aux études.

Les modifications de la durée de vie maximale et de la période maximale de cotisation d'un REEE s'appliquent à compter de l'année d'imposition 2008. La période de grâce de six mois s'applique aux étudiants dont les études dans le cadre d'un programme admissible se terminent après 2007.

Hausse de la déduction pour les habitants de régions éloignées

Le budget de 2008 a annoncé une hausse de la déduction quotidienne maximale pour les habitants de régions éloignées, qui passe de 15 \$ à 16,50 \$. Le plafond annuel au titre de cette déduction passera donc de 5 475 \$ à 6 022,50 \$ pour les résidents de la zone nordique et de 2 737,50 \$ à 3 011,25 \$ pour ceux de la zone intermédiaire.

Cette mesure s'applique à compter du 1^{er} janvier 2008.

¹ Un certain nombre de mesures présentées dans le budget de 2008 afin d'améliorer l'application de la TPS/TVH à une gamme de services de santé, de médicaments sur ordonnance et d'appareils médicaux, de même que des mesures adoptées à des fins de précision, ne sont pas décrites dans le présent document.

Crédit d'impôt pour frais médicaux

Le budget de 2008 a annoncé des ajouts à la liste des dépenses admissibles aux fins du crédit d'impôt pour frais médicaux (CIFM) pour inclure le coût d'achat, de fonctionnement et d'entretien des appareils suivants prescrits par un médecin :

- les appareils de retour auditif modifié pour le traitement des troubles de l'élocution;
- les appareils d'électrothérapie pour le traitement d'un problème de santé ou d'un handicap moteur grave;
- les appareils de verticalisation pour le traitement d'un handicap moteur grave;
- les dispositifs thérapeutiques d'impulsions de pression pour le traitement d'un trouble de l'équilibre.

En outre, le budget de 2008 a élargi les critères d'admissibilité au CIFM pour inclure les dépenses admissibles liées à un animal d'assistance spécialement dressé pour aider une personne atteinte d'autisme grave ou d'épilepsie grave à composer avec sa déficience.

Ces mesures s'appliquent à compter de l'année d'imposition 2008.

Compte d'épargne libre d'impôt

Objectif : Inciter davantage les Canadiens à épargner en réduisant l'imposition de l'épargne.

Le budget de 2008 a annoncé l'instauration du compte d'épargne libre d'impôt (CELI), un nouvel outil enregistré d'épargne générale qui permet aux particuliers de gagner un revenu de placement en franchise d'impôt.

À compter de 2009, les résidents canadiens âgés de 18 ans et plus ont automatiquement droit à une cotisation annuelle de 5 000 \$ à un CELI. Les droits de cotisation inutilisés seront reportés aux années suivantes. Le plafond annuel de 5 000 \$ sera indexé à l'inflation par multiples de 500 \$. Les cotisations versées dans un CELI ne seront pas déductibles, mais le revenu de placements, y compris les gains en capital, généré par le compte, tout comme les montants retirés, ne sera pas inclus dans le revenu aux fins de l'impôt et ne sera pas pris en compte dans les calculs d'admissibilité aux crédits et aux prestations fédéraux qui sont fondés sur le revenu. En outre, les retraits engendreront des droits de cotisation équivalents aux fins d'épargne future.

Crédit d'impôt pour les investisseurs dans des actions accréditives d'exploration minière

Le crédit d'impôt pour exploration minière est une réduction d'impôt offerte aux particuliers qui investissent dans des actions accréditives; il est égal à 15 % de certaines dépenses d'exploration minière effectuées au Canada et transférées au moyen d'actions accréditives. Ce crédit a été instauré à titre temporaire en 2000 et a été reconduit depuis. Le budget de 2008 a prolongé d'une autre année l'admissibilité au crédit d'impôt pour exploration minière pour inclure les conventions visant des actions accréditives conclues au plus tard le 31 mars 2009. En vertu de la règle de rétropection d'un an, les fonds accumulés à l'aide du crédit en 2009, par exemple, pourront être utilisés à l'égard des activités d'exploration admissibles jusqu'à la fin de 2010.



Réduction temporaire du retrait minimum obligatoire des fonds enregistrés de revenu de retraite

L'Énoncé économique et financier de novembre 2008 prévoyait une réduction de 25 % du retrait minimum obligatoire des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) pour l'année 2008. Cette mesure devrait entraîner une diminution de 200 millions de dollars des revenus du gouvernement fédéral pour l'année d'imposition 2008. La dépense fiscale associée ne figure pas comme telle dans le présent document, mais elle est prise en compte sous la rubrique des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER). Cette mesure mène à une baisse des revenus fiscaux perçus sur les retraits pour l'année 2008, ce qui correspond à une dépense fiscale plus élevée au titre des REER.

Déduction pour actions accréditives

Les actions accréditives constituent un mécanisme de financement destiné à aider les sociétés minières, pétrolières, gazières et d'énergie renouvelable à mobiliser les capitaux nécessaires afin d'engager des frais d'exploration, d'aménagement et de démarrage de projets – plus précisément, des frais d'exploration au Canada (FEC), des frais d'aménagement au Canada (FAC) et des frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada (FEREEC). En plus d'obtenir une participation au capital de la société émettrice, l'acquéreur d'une action accréditive peut se prévaloir de déductions au titre des FEC, des FAC et des FEREEC qui lui sont transférés par cette société. Les investisseurs sont prêts à payer davantage pour ces titres que pour des actions ordinaires en raison des déductions pour actions accréditives qu'ils offrent. Les actions accréditives sont habituellement émises par des sociétés qui ne peuvent utiliser immédiatement les déductions elles-mêmes (p. ex., parce qu'elles ne sont pas imposables).

Auparavant, faute de données suffisamment détaillées, les déductions pour actions accréditives étaient comprises dans un poste pour mémoire de portée plus générale intitulé « déduction des dépenses liées aux ressources ». Ce poste tenait compte du coût fiscal des déductions au titre des dépenses d'exploration et des dépenses d'aménagement engagées indirectement par des particuliers par le biais d'investissements dans des actions accréditives, de même qu'au titre des dépenses engagées directement par des particuliers (p. ex., à titre de prospecteurs). Cette année, l'accès à de nouvelles données distinctes a permis de cerner les dépenses transférées aux termes d'une convention d'émission d'actions accréditives.

Le montant de la dépense fiscale associée aux actions accréditives est égal à la différence entre le coût fiscal des déductions pour actions accréditives demandées par l'investisseur et le montant des déductions auxquelles la société émettrice renonce. Il y a dépense fiscale dans la mesure où :

- (i) l'investisseur se prévaut de la déduction avant que la société émettrice ne l'aurait fait (dans bien des cas, la société n'aurait jamais pu utiliser la déduction); ou
- (ii) si l'investisseur est un particulier, son taux d'imposition est supérieur à celui de la société.

Les estimations font état du coût fiscal de la déduction, par des particuliers, de dépenses qui leur sont transférées par le biais d'actions accréditives. Elles représentent la limite supérieure de la valeur de la dépense fiscale associée aux actions accréditives, puisqu'on suppose en fait que les sociétés émettrices n'auraient jamais pu déduire les dépenses transférées. Dans la mesure où elles le pourraient, la dépense fiscale serait plus modeste que ne l'indiquent les présentes estimations.

On ne dispose toutefois pas de données permettant de déterminer quand, ni même si, la société émettrice aurait par ailleurs déduit les dépenses. En fait, les données montrent qu'en 2006, par exemple, 98 % des dépenses transférées aux termes d'une convention d'émission d'actions accréditives provenaient de sociétés qui n'étaient pas imposables, et qui n'étaient donc pas en mesure de déduire immédiatement les dépenses elles-mêmes.

Une rubrique parallèle de dépenses pour actions accréditives transférées à des sociétés investisseuses figure dans la section ci-après sur l'impôt sur le revenu des sociétés.

Reclassement des dépenses pour actions accréditives

Cette disposition existante permet à une société de reclasser à titre de frais d'exploration au Canada (FEC, déductibles à 100 % pour l'année où ils ont été engagés) la première tranche de 1 million de dollars de frais d'aménagement au Canada (FAC, déductibles à raison de 30 % par année) dans les secteurs pétrolier et gazier auxquels elle a renoncé en faveur d'actionnaires aux termes d'une convention d'émission d'actions accréditives. Les montants ainsi reclassés sont désignés « FEC réputés ».

Auparavant, cette mesure était comprise dans un poste pour mémoire qui relevait le coût fiscal des FEC réputés dont la déduction était demandée pour une année soit pour des particuliers, soit pour des sociétés. Cette année, de nouvelles données ont permis de distinguer les dépenses reclassées qui sont transférées à des particuliers et à des sociétés. Ces nouvelles données permettent d'estimer la dépense fiscale réelle en comparant la valeur fiscale des FEC réputés déduits par les particuliers à une valeur de référence qui prévoit que les FAC sous-jacents sont transférés à titre de FAC au lieu d'être reclassés à titre de FEC. On suppose que les sociétés émettrices auraient pu transférer la totalité des dépenses à titre de FAC même si ces derniers sont généralement moins attrayants pour les investisseurs que les FEC. Dans la mesure où elles ne le pourraient pas, le montant de la dépense fiscale serait plus élevé que cette estimation.

Comme toutes les autres mesures qui devancent le calendrier des déductions et reportent le paiement de l'impôt, celle-ci donne lieu à une dépense fiscale positive au cours de la ou des premières années d'un investissement donné, puis à une dépense fiscale négative par la suite. Une rubrique parallèle de reclassement des dépenses transférées à des sociétés qui investissent dans des actions accréditives figure dans la section ci-après sur l'impôt sur le revenu des sociétés.

Impôt sur le revenu des sociétés

Programme d'encouragement fiscal à la recherche scientifique et au développement expérimental

Le budget de 2008 a annoncé des mesures visant à améliorer la disponibilité et l'accessibilité de l'aide financière à la recherche-développement effectuée par les petites et moyennes entreprises. La limite des dépenses admissibles au crédit d'impôt à l'investissement pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE) de 35 % est passé de 2 millions à 3 millions de dollars, et le plafond de la fourchette d'élimination progressive du capital imposable est passé de 15 millions à 50 millions. De même, le plafond de la fourchette d'élimination progressive du revenu imposable a aussi été relevé, passant de 600 000 \$ à 700 000 \$.



En outre, le budget de 2008 annonçait que le crédit d'impôt à l'investissement pour la RS&DE s'appliquerait à une partie de la rémunération versée par un contribuable relativement à la RS&DE effectuée à l'étranger, à concurrence de 10 % du total de la rémunération directement attribuable à la RD&DE effectuée au Canada par le contribuable pendant l'année.

Ces changements s'appliquent aux années d'imposition qui se terminent le 26 février 2008 ou postérieurement, les limites applicables étant établies au prorata du nombre de jours de l'année d'imposition postérieurs au 25 février 2008.

Déductions pour actions accréditives

Ce nouveau poste traduit le coût fiscal de la déduction des dépenses transférées à des entreprises qui investissent dans des actions accréditives, dont il a été question dans une rubrique parallèle dans la section sur l'impôt sur le revenu des particuliers qui précède. Les estimations de ce poste reposent sur les mêmes hypothèses que celles appliquées à l'impôt sur le revenu des particuliers. Elles représentent la limite supérieure de la valeur de la dépense fiscale associée aux actions accréditives détenues par des sociétés investisseuses.

Reclassement des dépenses pour actions accréditives

Une nouvelle dépense fiscale estimative est ajoutée cette année à l'égard de la mesure permettant à une société de reclasser à titre de frais d'exploration au Canada (déductibles à 100 % pour l'année où ils ont été engagés) la première tranche de 1 million de dollars de frais d'aménagement au Canada (déductibles à raison de 30 % par année) dans les secteurs pétrolier et gazier auxquels elle a renoncé en faveur de sociétés actionnaires aux termes d'une convention d'émission d'actions accréditives. L'estimation de cette dépense fiscale est abordée ci-dessus, à la rubrique sur le poste parallèle de la section de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Les dépenses fiscales

Les tableaux 1 à 3 présentent la valeur estimative des dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers, à l'impôt sur le revenu des sociétés et à la taxe sur les produits et services (TPS) pour les années 2003 à 2010. À quelques exceptions près, les estimations pour les années 2003 à 2006 se fondent sur les données fiscales produites par l'Agence du revenu du Canada ou ont été calculées à partir de données fournies par Statistique Canada et d'autres ministères et organismes. Dans le cas de ces exceptions, et de toutes les projections, les valeurs indiquées ont été déterminées d'après la relation passée entre la dépense fiscale et les variables économiques pertinentes. De façon générale, les variables économiques utilisées pour établir les projections sont fondées sur la moyenne des prévisions du secteur privé, telle qu'elle est indiquée dans l'*Énoncé économique et financier* de novembre 2008. On trouvera des précisions au sujet de la méthodologie au chapitre 1 du document intitulé *Dépenses fiscales : Notes afférentes aux estimations et projections*².

Les dépenses fiscales sont regroupées par catégories fonctionnelles. Ce regroupement sert uniquement à organiser l'information présentée et n'est aucunement lié à des considérations stratégiques sous-jacentes.

Toutes les estimations et projections sont exprimées en millions de dollars. La lettre « F » (faible) indique que la valeur absolue de la dépense fiscale est inférieure à 2,5 millions de dollars; la mention « n.d. » signifie que les données étaient insuffisantes pour établir des estimations ou des projections pertinentes; le tiret indique que la mesure fiscale associée à la dépense n'est pas en vigueur. Il est de mise d'inclure dans le présent rapport les mesures pour lesquelles on ne dispose pas d'estimations ou de projections, puisque le but du document est de fournir des renseignements sur des mesures du régime fiscal, même s'il n'est pas toujours possible d'en chiffrer l'incidence sur les revenus. Les travaux se poursuivent en vue d'obtenir des estimations et des projections quantitatives.

² Disponible sur le site Web du ministère des Finances à l'adresse www.fin.gc.ca.

**Tableau 1***Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers**

	Estimations			Projections				
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	(millions de dollars)							
Dons de bienfaisance, autres dons et contributions								
Crédit pour dons de bienfaisance	1 825	2 000	2 260	2 390	2 505	2 640	2 790	2 955
Réduction du taux d'inclusion des gains en capital découlant des dons de titres cotés en bourse et de terres écosensibles ¹	6	9	9	27	45	46	46	46
Non-imposition des gains en capital sur les dons de biens culturels ²	8	18	9	9	8	10	11	11
Non-imposition des dons et des legs	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Crédit d'impôt pour contributions politiques ³	11	22	26	26	14	27	14	14
Culture								
Aide aux artistes	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déduction pour les musiciens et les autres artistes	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Éducation								
Formation de base des adultes – Déduction au titre de l'aide pour frais de scolarité	5	5	5	5	5	5	5	5
Déduction pour outillage des apprentis mécaniciens de véhicules ⁴	–	–	F	F	F	F	F	F
Crédit d'impôt pour études ⁵	235	240	220	225	200	210	210	220
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ⁵	270	290	265	270	250	265	275	290
Crédit d'impôt pour manuels ^{5,6}	–	–	–	82	78	81	82	83
Crédits d'impôt pour études, pour frais de scolarité et pour manuels reportés des années précédentes ⁷	290	345	365	365	350	390	410	425
Transfert des crédits d'impôt pour études, pour frais de scolarité et pour manuels ⁸	440	460	450	500	490	500	505	515
Exonération partielle du revenu provenant d'une bourse d'études, de perfectionnement ou d'entretien ⁹	11	11	11	37	38	38	38	39
Régimes enregistrés d'épargne-études ¹⁰	130	150	145	170	185	170	230	300
Crédit d'impôt au titre des intérêts sur les prêts aux étudiants	63	58	55	58	57	59	60	62
Emploi								
Crédit canadien pour emploi ¹¹	–	–	–	470	1 790	1 860	1 905	1 975
Déduction au titre du revenu gagné par des militaires et des policiers participant à des missions internationales à risque élevé ¹²	–	26	20	28	31	31	34	34
Déduction des prêts à la réinstallation	F	F	F	F	F	F	F	F
Report de salaire – Congé sabbatique ou autre congé autorisé	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

* L'élimination d'une dépense fiscale ne produirait pas nécessairement le montant total de revenu indiqué dans le tableau, et ce, pour les motifs indiqués dans le document intitulé *Dépenses fiscales : Notes afférentes aux estimations et projections*, publié en 2004 et disponible sur le site Web du ministère des Finances à www.fin.gc.ca.

**Tableau 1***Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers (suite)*

	Estimations			Projections				
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	(millions de dollars)							
Régimes d'avantages sociaux des employés	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Options d'achat d'actions accordées aux employés ¹³	480	725	945	1 080	1 145	1 040	825	865
Non-imposition de certains avantages non monétaires liés à un emploi	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des indemnités de grève	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déduction pour les habitants de régions éloignées ¹⁴	135	135	135	140	140	150	155	155
Crédit pour emploi à l'étranger	58	45	40	40	40	40	40	40
Montant non imposable pour les bénévoles des services d'urgence	14	14	14	14	14	14	14	14
Dépenses d'outillage des gens de métier ¹⁵	–	–	–	15	15	15	15	15
Prestation fiscale pour le revenu de travail ¹⁶	–	–	–	–	560	565	565	570
Famille								
Crédit d'impôt pour frais d'adoption ¹⁷	–	–	3	3	4	5	5	5
Crédit aux aidants naturels	73	79	79	85	80	85	85	90
Crédit d'impôt pour enfants ¹⁸	–	–	–	–	1 415	1 455	1 480	1 515
Report des gains en capital au moyen de transferts à un conjoint, à une fiducie au profit du conjoint ou à une fiducie familiale	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Crédit pour personnes à charge ayant une déficience	6	6	5	5	5	5	5	6
Crédit pour époux ou conjoint de fait ¹⁹	1 190	1 195	1 205	1 230	1 280	1 300	1 395	1 440
Crédit pour une personne à charge admissible ²⁰	660	665	665	695	755	770	810	835
Agriculture et pêche								
Exonération cumulative des gains en capital pour les agriculteurs et les pêcheurs ²¹	240	255	255	280	325	325	325	325
Méthode de la comptabilité de caisse	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report des gains en capital sur les biens agricoles et les terres à bois commerciales transmis entre générations	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report du revenu lié à l'abattage de bétail ²²	F	9	-10	F	F	F	F	F
Report du revenu tiré de la vente de bétail lors d'années de sécheresse	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report du revenu tiré de ventes de grain au moyen de bons d'achat au comptant ²³	F	F	22	-9	-21	9	5	4
Report au moyen de la réserve de 10 ans pour gains en capital	F	F	F	F	F	F	F	F
Dispense d'acomptes trimestriels	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Souplesse dans la comptabilisation de l'inventaire	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

**Tableau 1***Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers (suite)*

	Estimations			Projections				
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	(millions de dollars)							
Traitement fiscal du Compte de stabilisation du revenu net ²⁴								
Report de l'impôt sur les cotisations de l'État	45	F	F	F	F	F	F	F
Report de l'impôt sur les primes et le revenu d'intérêt	22	21	7	F	F	F	F	F
Retraits imposables	-98	-180	-155	-8	F	F	F	F
Agri-investissement (compte d'épargne des agriculteurs) ²⁵	-	-	-	-	-	110	45	45
Accords de financement fédéraux-provinciaux								
Crédit d'impôt sur les opérations forestières	F	F	F	F	F	F	F	F
Abattement d'impôt du Québec	3 215	3 345	3 405	3 490	3 525	3 695	3 885	4 110
Transfert de points d'impôt aux provinces	14 235	14 980	15 935	16 970	17 185	18 025	18 955	20 045
Entreprises et placements								
Exonération de 200 \$ pour les gains en capital réalisés sur les opérations de change	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exonération de 1 000 \$ pour les gains en capital sur les biens à usage personnel	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déduction pour amortissement accéléré	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report au moyen de la comptabilité fondée sur la facturation pour les professionnels	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report par roulement des gains en capital	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report au moyen de la réserve de 5 ans pour gains en capital	20	23	21	23	20	21	21	22
Crédits d'impôt à l'investissement	43	55	58	82	83	84	85	86
Déduction pour actions accréditives ²⁶	260	335	465	695	660	540	540	545
Crédit d'impôt pour les investisseurs dans des actions accréditives d'exploration minière ²⁷	45	50	75	110	165	85	-20	-5
Reclassement des dépenses pour actions accréditives ²⁸	7	17	11	14	F	F	F	F
Inclusion partielle des gains en capital ²⁹	2 040	2 840	4 015	5 065	5 745	5 230	4 130	4 335
Imposition des gains en capital réalisés	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Compte d'épargne libre d'impôt ³⁰	-	-	-	-	-	-	45	155
<i>Petites entreprises</i>								
Exonération cumulative des gains en capital sur les actions de petites entreprises ³¹	305	380	430	450	525	480	380	395
Déduction des pertes admissibles au titre d'un placement d'entreprise	30	30	24	24	25	25	26	26
Report au moyen de la réserve de 10 ans pour gains en capital	F	F	F	F	F	F	F	F
Crédit pour actions d'une société à capital de risque de travailleurs ³²	160	150	125	130	125	125	125	125
Report de placements dans les petites entreprises	4	4	6	5	5	5	5	5

**Tableau 1***Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers (suite)*

	Estimations			Projections				
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	(millions de dollars)							
Santé								
Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants ³³	-	-	-	-	95	95	100	100
Crédit d'impôt pour personnes handicapées	365	390	395	400	375	395	405	420
Crédit d'impôt pour frais médicaux	700	795	805	865	895	970	1 035	1 120
Non-imposition des avantages liés aux régimes privés d'assurance-santé et de soins dentaires payés par une entreprise	2 010	2 155	2 170	2 330	2 450	2 590	2 720	2 860
Supplément remboursable pour frais médicaux ³⁴	68	76	92	105	110	120	125	130
Soutien du revenu et retraite								
Crédit en raison de l'âge ³⁵	1 435	1 490	1 400	1 750	1 685	1 795	1 815	1 900
Régimes de participation différée aux bénéfices	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des dommages-intérêts pour préjudices corporels ou décès	14	14	14	15	16	17	18	19
Non-imposition du Supplément de revenu garanti et de l'allocation ³⁶	295	295	245	175	140	165	150	160
Non-imposition du revenu de placement provenant de polices d'assurance-vie ³⁷	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des pensions et des indemnités (blessures, invalidité ou décès) versées aux agents de la Gendarmerie royale du Canada	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des prestations d'aide sociale ³⁸	220	205	180	175	100	105	90	87
Non-imposition des prestations de décès à concurrence de 10 000 \$	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des allocations d'anciens combattants, des prestations de soutien du revenu, des pensions et des allocations de guerre versées aux civils, et des autres pensions militaires (dont celles versées par les pays alliés) ³⁹	4	3	3	F	F	F	F	F
Non-imposition des pensions d'invalidité des anciens combattants et des allocations de soutien des personnes à charge ⁴⁰	145	150	145	150	145	155	150	150
Non-imposition des indemnités d'invalidité des anciens combattants ⁴⁰	-	-	-	3	11	16	16	15
Non-imposition des indemnités pour accidents du travail	630	630	620	665	685	725	770	820
Régimes enregistrés d'épargne-invalidité ⁴¹	-	-	-	-	-	F	F	F
Crédit pour revenu de pension ⁴²	430	440	420	810	915	950	965	990
Fractionnement du revenu de pension ⁴³	-	-	-	-	665	700	730	765
Régimes de pension agréés⁴⁴								
Déduction des cotisations	6 615	7 740	8 355	9 885	8 980	9 295	9 615	9 950
Non-imposition du revenu de placement	7 525	10 385	12 285	13 965	16 175	15 675	14 555	14 765
Imposition des retraits	-6 575	-7 090	-7 335	-7 595	-6 855	-7 195	-7 535	-7 925
Dépense fiscale nette	7 565	11 035	13 305	16 255	18 300	17 775	16 635	16 790

**Tableau 1***Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers (suite)*

	Estimations			Projections				
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	(millions de dollars)							
Régimes enregistrés d'épargne-retraite ⁴⁵								
Dédution des cotisations	6 000	6 410	6 820	7 570	8 055	8 595	9 155	9 760
Non-imposition du revenu de placement	3 655	5 400	6 750	7 770	8 975	8 695	8 075	8 195
Imposition des retraits	-3 670	-4 005	-4 280	-4 580	-4 680	-4 850	-5 415	-5 830
Dépense fiscale nette	5 985	7 805	9 290	10 760	12 350	12 440	11 815	12 125
Renseignement supplémentaire : Valeur actualisée de l'aide fiscale pour les régimes d'épargne-retraite ⁴⁶	6 820	7 450	8 120	9 550	9 870	10 330	10 870	11 415
Régime de pensions de la Saskatchewan	F	F	F	F	F	F	F	F
Pensions alimentaires et allocations d'entretien	115	105	95	105	110	115	120	125
Autres mesures								
Dédution accordée aux particuliers ayant fait vœu de pauvreté perpétuelle	F	F	F	F	F	F	F	F
Dédution pour les résidences des membres du clergé	70	67	70	70	70	75	75	75
Non-imposition des gains en capital sur les résidences principales ⁴⁷								
Inclusion partielle	1 830	2 605	3 580	4 520	5 790	5 730	5 615	5 730
Inclusion intégrale	3 655	5 210	7 160	9 040	11 580	11 465	11 235	11 460
Non-imposition du revenu provenant de l'exercice de la fonction de gouverneur général	F	F	F	F	F	F	F	F
Non-imposition du revenu des Indiens sur les réserves	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Calcul spécial de l'impôt sur certains paiements forfaitaires rétroactifs	F	F	F	F	F	F	F	F
Crédit d'impôt pour le transport en commun ⁴⁸	-	-	-	45	110	120	125	130
Postes pour mémoire								
<i>Évitement des cas de double imposition</i>								
Majoration des dividendes et crédit d'impôt pour dividendes ⁴⁹	1 290	1 480	1 730	2 415	2 655	2 740	2 740	2 750
Crédit pour impôt étranger	580	615	655	670	680	690	700	710
Non-imposition des dividendes en capital	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Prise en compte des dépenses engagées pour gagner un revenu</i>								
Dédution pour frais de garde d'enfants ⁵⁰	535	570	570	720	725	740	750	765
Dédution des frais financiers engagés pour gagner un revenu	725	775	895	1 010	1 125	1 060	1 055	1 125
Dédution des cotisations syndicales et professionnelles	600	615	630	660	680	705	730	755
Dédution pour mesures de soutien aux personnes handicapées (déduction pour préposé aux soins) ⁵¹	F	F	F	F	F	F	F	F
Dédution pour frais de déménagement	82	88	100	105	110	110	115	120



Tableau 1

Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers (suite)

	Estimations			Projections				
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	(millions de dollars)							
<i>Prise en compte des pertes</i>								
Report de pertes en capital ⁵²	165	250	305	340	350	355	360	370
Report de pertes agricoles et de pêche	10	14	15	15	15	15	15	15
Report de pertes autres qu'en capital	62	62	50	50	50	50	50	50
<i>Programmes sociaux et d'assurance-emploi</i>								
Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec								
Crédit pour les cotisations d'employé	2 455	2 570	2 510	2 680	2 745	2 870	3 000	3 140
Non-imposition des cotisations d'employeur ⁵³	3 730	3 835	3 960	4 180	4 415	4 630	4 860	5 100
<i>Assurance-emploi</i>								
Crédit pour les cotisations d'employé ⁵⁴	1 050	1 020	970	995	970	980	1 020	1 060
Non-imposition des cotisations d'employeur	2 085	1 990	1 995	1 905	1 910	1 910	1 995	2 090
<i>Autres</i>								
Montant personnel de base ⁵⁵	21 705	22 860	23 410	24 355	25 695	26 160	27 790	28 765
Déduction des pertes agricoles des agriculteurs à temps partiel	61	59	58	56	57	60	61	62
Déduction des autres frais liés à l'emploi	825	870	890	930	960	995	1 030	1 060
Non-imposition des gains de loterie et de jeu ⁵⁶	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des indemnités versées aux diplomates, militaires et autres employés du gouvernement en poste à l'étranger ⁵⁷	33	30	26	28	29	30	35	30
Déduction partielle des frais de repas et de représentation ⁵⁸	75	62	64	65	80	95	105	115

Notes :

¹ La hausse de la dépense fiscale en 2006 traduit l'élimination, cette année-là, de l'impôt sur les gains en capital pour les dons écologiques et les dons de titres cotés en bourse à des organismes de bienfaisance publics. La nouvelle hausse en 2007 fait suite à l'annonce, dans le budget de 2007, de l'élargissement aux fondations privées de l'élimination de l'impôt sur les gains en capital sur les dons de titres cotés en bourse. Enfin, la légère augmentation de la dépense fiscale en 2008 s'explique par l'élimination, dans le budget de 2008, de l'impôt sur les gains en capital sur les dons d'actions échangeables.

Le coût total assumé par le gouvernement en raison de cette mesure comporte deux aspects : les revenus auxquels il est renoncé par suite de la réduction du taux d'inclusion (voir le tableau principal) et la hausse du coût du crédit d'impôt pour dons de bienfaisance en raison de l'augmentation éventuelle des dons effectués en vertu de cette mesure. Si l'on suppose que la totalité des dons de valeurs mobilières cotées en bourse et de terres écosensibles auraient été effectués même en l'absence de cette mesure, le coût total varie entre 6 millions et 46 millions de dollars entre 2003 et 2010 (voir le tableau principal). Par contre, si on suppose que tous ces dons ont été faits en raison de la réduction du taux d'inclusion des gains en capital et que, sinon, ces valeurs mobilières et terres écosensibles auraient été vendues plutôt que données, le coût se situe alors entre 49 millions et 201 millions entre 2003 et 2010, tel qu'il est indiqué ci-dessous (en millions de dollars) :

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
49	76	71	119	196	201	200	200

Le coût véritable s'établira à l'intérieur de la fourchette constituée par les deux ensembles de valeurs.

² Les estimations et les projections diffèrent notamment de celles de rapports antérieurs en raison d'un changement dans la façon dont la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels indique la valeur de ces déterminations pour une année d'imposition donnée. En outre, les hypothèses au sujet des taux marginaux d'imposition des donateurs de biens culturels certifiés ont été modifiées pour correspondre à celles utilisées pour calculer la dépense fiscale relative aux dons de terres écosensibles et de titres cotés en bourse.



Le coût total assumé par le gouvernement en raison de cette mesure comporte deux aspects : les revenus auxquels il est renoncé par suite de la réduction du taux d'inclusion (voir le tableau principal) et la hausse du coût du crédit d'impôt pour dons de bienfaisance en raison de l'augmentation éventuelle des dons effectués par suite de cette mesure. Si l'on suppose que la totalité des dons de biens culturels auraient été effectués même en l'absence de cette mesure, le coût total varie entre 8 millions et 18 millions de dollars entre 2003 et 2010 (voir le tableau principal). Par contre, si on suppose que tous ces dons ont été faits en raison de cette mesure et que, sinon, ces biens auraient été vendus plutôt que donnés, le coût se situe alors entre 15 millions et 72 millions de dollars entre 2003 et 2010, tel qu'indiqué ci-dessous (en millions de dollars) :

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
35	72	40	15	26	36	38	38

Le coût véritable s'établira à l'intérieur de la fourchette constituée par les deux ensembles de valeurs.

- 3 La hausse de la dépense fiscale en 2004 traduit à la fois l'impact des cotisations se rapportant aux 38^{es} élections générales et une augmentation de 200 \$ de chacun des trois seuils du crédit d'impôt pour contributions politiques pour les années d'imposition 2004 et suivantes. Le niveau plus élevé de la dépense fiscale en 2005 et en 2006 traduit le fait que les contributions se rapportant aux 39^{es} élections générales ont été réparties sur deux années civiles. On s'attend à ce que la dépense fiscale soit plus élevée en 2008 par suite des contributions au titre des 40^{es} élections générales. On suppose que les prochaines élections générales auront lieu au-delà de la période couverte par ces estimations.
- 4 Les estimations présentées dans le rapport de l'an dernier reposaient sur des données de Statistique Canada quant au nombre d'apprentis exerçant un métier admissible et sur les coûts qu'ils assument habituellement. Les données fiscales maintenant disponibles montrent que la valeur de cette dépense fiscale a été moindre en 2005 qu'elle avait été estimée antérieurement. Les estimations pour les années suivantes ont été ajustées en conséquence.
- 5 Cette dépense fiscale a trait aux montants accumulés dans l'année et que l'étudiant demande en déduction (c'est-à-dire qui ne sont ni transférés, ni reportés prospectivement).
- 6 Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2006; elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.
- 7 Pour une année donnée, la dépense fiscale représente la valeur des crédits d'impôt pour études, pour frais de scolarité et pour manuels accumulés au cours d'années antérieures et utilisés au cours de cette année. Elle ne comprend pas les crédits d'impôt pour études, pour frais de scolarité et pour manuels inutilisés qui ont été accumulés, mais qui seront reportés à des années futures. Par exemple, au cours de l'année d'imposition 2008, on prévoit que les contribuables reporteront pour 39 millions de dollars de crédits d'impôt pour études, pour frais de scolarité et pour manuels (valeur fiscale) accumulés au cours d'années antérieures aux fins d'utilisation au cours des années d'imposition 2009 et suivantes. La dépense fiscale liée à cette mesure augmente de façon substantielle à compter de 2008 en raison de l'impact du crédit canadien pour emploi, du crédit d'impôt pour manuels et de l'exonération intégrale du revenu de bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien, instaurés dans le budget de 2006, ainsi que du relèvement du montant personnel de base annoncé dans l'*Énoncé économique* de 2007. Ces mesures aident à diminuer l'impôt payable, de sorte qu'une plus grande part du montant du crédit d'impôt pour études demeure inutilisée par les étudiants pendant leurs études et fait plutôt l'objet d'un report prospectif.
- 8 La dépense fiscale relative au transfert de ces crédits à compter de 2006 augmente de façon substantielle en raison de l'impact du crédit canadien pour emploi, du crédit d'impôt pour manuels et de l'exonération intégrale du revenu de bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien, instaurés dans le budget de 2006, ainsi que du relèvement du montant personnel de base annoncé dans l'*Énoncé économique* de 2007. Ces mesures aident à diminuer l'impôt payable par les étudiants, de sorte qu'une plus grande part du montant du crédit d'impôt pour études demeure inutilisée par les étudiants pendant leurs études et fait plutôt l'objet d'un transfert.
- 9 La dépense fiscale correspond au montant de revenus fiscaux auquel il est renoncé à l'égard de l'exonération du revenu de bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien. Le gouvernement a instauré dans le budget de 2006 une mesure qui exonère de l'impôt, à compter de 2007, tous les montants reçus au titre de bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien au niveau postsecondaire, quand ces montants sont reçus à l'égard de l'inscription dans un programme pour lequel l'étudiant peut demander le crédit d'impôt pour études. La première tranche de 500 \$ de tous les autres revenus de bourses d'études, de recherches et d'entretien est exonérée.
- 10 La dépense fiscale correspond au montant de revenus fiscaux auquel il est renoncé à l'égard du revenu exonéré tiré des actifs conservés dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE), moins les revenus tirés de l'imposition des sommes retirées des REEE (paiement d'aide aux études ou versement du revenu accumulé). Les projections pour 2008 et 2009 sont moins élevées que celles du rapport de l'an dernier en raison d'une baisse des estimations au titre du revenu des REEE, qui reposent sur le taux de rendement des obligations du gouvernement, et d'un changement de la méthode de projection d'après les données administratives de Ressources humaines et Développement des compétences Canada.
- 11 Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2006. Puisqu'elle est entrée en vigueur en juillet 2006, le montant maximum servant au calcul du crédit pour l'année d'imposition 2006 est de 250 \$. Pour 2007, le montant maximum servant au calcul du crédit est passé de 500 \$ à 1 000 \$. Ce montant maximum est indexé pour les années postérieures à 2007.
- 12 Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2004 et s'applique aux années 2004 et suivantes. La dépense fiscale a diminué en 2005, principalement sous l'effet de la réduction du volet canadien de la mission de la Force internationale d'assistance à la sécurité dirigée par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine. La présence accrue des Forces canadiennes en Afghanistan explique essentiellement l'augmentation de la dépense fiscale pour les années 2006 et suivantes.
- 13 Les fluctuations projetées, d'une année sur l'autre, de la valeur de l'indice composite S&P/TSX ont été utilisées pour évaluer les dépenses fiscales projetées au-delà de 2007 (voir la note 29).
- 14 Le budget de 2008 a annoncé une hausse de 10 % du plafond de la déduction de résidence quotidienne entrant en vigueur en 2008.
- 15 Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2006; elle est entrée en vigueur le 2 mai 2006.



- ¹⁶ Cette mesure a été annoncée dans le budget de 2007; elle est entrée en vigueur en 2007.
- ¹⁷ Cette mesure a été annoncée dans le budget de 2005; elle est entrée en vigueur en 2005.
- ¹⁸ Cette mesure a été annoncée dans le budget de 2007; elle est entrée en vigueur en 2007.
- ¹⁹ Le budget de 2007 et l'*Énoncé économique* de 2007 ont annoncé des améliorations du crédit pour conjoint et pour conjoint de fait à compter de 2007. Toutefois, le fractionnement du revenu de pension réduit la valeur de cette mesure à compter de 2007 (voir la note 43). En outre, les paiements au titre de la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) sont inclus dans le revenu net du conjoint ou du conjoint de fait dont le revenu est le moins élevé, ce qui réduit la valeur de la mesure. Le versement des paiements au titre de la PUGE a commencé en juillet 2006, de sorte que 2007 représente la première année entière de versement.
- ²⁰ Le budget de 2007 et l'*Énoncé économique* de 2007 ont annoncé des améliorations du montant pour personne à charge admissible, à compter de 2007.
- ²¹ Le budget de 2006 a élargi l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC) aux biens de pêche admissibles à compter du 2 mai 2006, tandis que le budget de 2007 a haussé l'ECGC, qui est passée de 500 000 \$ à 750 000 \$, à compter du 19 mars 2007. Pour tenir compte de l'impact potentiel de l'évolution récente des marchés financiers sur les montants demandés au titre de l'ECGC à l'égard de biens agricoles et de pêche admissibles, aucune hausse de la dépense fiscale n'est projetée au-delà de 2007.
- ²² Les estimations relatives à cette dépense fiscale en 2004 sont légèrement supérieures aux chiffres des autres années en raison de l'épidémie de grippe aviaire en Colombie-Britannique. Puisqu'il est question ici d'une mesure de report, le revenu de 2004 a été reporté en 2005, ce qui donne lieu à une dépense fiscale négative cette année-là.
- ²³ Les estimations reposent sur les données de Statistique Canada disponibles jusqu'en 2005, y compris les bons de paiement au comptant pour le blé, l'orge, l'avoine, le canola, le lin et le seigle. Les projections sont établies à partir d'un taux de croissance historique moyen.
- ²⁴ On dispose de données sur le programme du Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) jusqu'en 2004. Le CSRN et le Programme canadien du revenu agricole ont été remplacés par le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA), de sorte que les contributions du gouvernement dans le cadre du CSRN et d'autres éléments de programme ont pris fin le 31 décembre 2003. Tous les fonds dans les comptes avec participation devront être versés d'ici le 31 mars 2009. Les estimations et les projections de la dépense fiscale tiennent compte du calendrier de versement d'ici l'échéance. On observera par ailleurs que le PCSRA ne donne pas lieu à une dépense fiscale.
- ²⁵ Cette mesure a été annoncée dans le budget de 2007. La dépense fiscale correspond au montant de revenus fiscaux fédéraux reporté sur les cotisations aux comptes Agri-investissement.
- ²⁶ On trouve la description de la méthode d'estimation dans la section « Quoi de neuf dans le rapport de 2008 ».
- ²⁷ Le crédit a été instauré à titre temporaire en 2000 et a été reconduit depuis. Il est prévu qu'il viendra à échéance le 31 mars 2009. Les montants négatifs pour 2009 et 2010 sont attribuables à la règle selon laquelle le particulier qui gagne un crédit pour une année doit inclure un montant équivalent à ce crédit dans son revenu de l'année suivante. Puisque le particulier a pu demander la déduction intégrale des frais d'exploration qui lui ont été transférés, cette mesure renverse la déduction relativement à la portion des frais qui ont en fait été payés par le crédit.
- ²⁸ On trouve la description de la méthode d'estimation dans la section « Quoi de neuf dans le rapport de 2008 ». La modeste dépense fiscale pour les années 2007 et suivantes découle d'un ralentissement projeté des activités d'exploration entre 2006 et 2007.
- ²⁹ Les projections pour 2006 et 2007 reposent sur les données préliminaires extraites des déclarations de revenus. Les projections au-delà de 2007 s'appuient sur les variations réelles et prévues, d'une année sur l'autre, de la valeur de l'Indice composite S&P/TSX. On suppose que les prix du marché observés à la fin d'octobre 2008 se maintiendront pour le reste de l'année et tout au long de 2009, après quoi ils recommenceront à croître en 2010 à un taux plus près de celui de la croissance à long terme. C'est ainsi que, d'une année sur l'autre, l'indice composite moyen S&P/TSX diminue de 9 % en 2008 et de 21 % en 2009, avant de connaître une croissance de 5 % en 2010. Comme pour les années précédentes, cette approche ne tient pas compte de la capacité des particuliers d'appliquer leurs pertes en capital en réduction de leurs gains en capital des années précédentes.
- ³⁰ Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) a été instauré dans le budget de 2008 et est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009 (voir la section « Quoi de neuf dans le rapport de 2008 »).
- ³¹ Le budget de 2007 a annoncé que l'ECGC passerait de 500 000 \$ à 750 000 \$ le 19 mars 2007. Les fluctuations, d'une année sur l'autre, de la valeur de l'indice composite S&P/TSX ont été utilisées pour évaluer les dépenses fiscales projetées au-delà de 2007 (voir la note 29).
- ³² Les projections de cette dépense fiscale en 2006 et en 2007 reposent sur les données préliminaires au sujet des ventes d'actions de sociétés à capital de risque de travailleurs (SCRT). Les projections se fondent sur l'hypothèse que les ventes demeureront constantes après 2007.
- ³³ Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2006 et s'applique aux années 2007 et suivantes. Le budget de 2007 l'a bonifiée à l'égard des enfants handicapés (voir la section « Quoi de neuf dans le rapport de 2007 » dans le rapport *Dépenses fiscales et évaluations* de 2007). Dans les rapports précédents, les estimations de la dépense fiscale liée à ce crédit se fondaient sur le coût estimatif initial de cette mesure, publié dans le budget de 2006. La diminution de cette dépense fiscale par rapport aux données du rapport de l'an dernier traduit la disponibilité de données fiscales préliminaires pour 2007.



- ³⁴ La hausse des projections touchant cette dépense fiscale est liée aux bonifications de ce crédit annoncées dans les budgets de 2005 et de 2006. Plus précisément, le budget de 2005 a fait passer le montant maximum du supplément de 571 \$ à 750 \$ par année à compter de 2005, et le budget de 2006 a par la suite fait passer ce montant de 767 \$ à 1 000 \$ à compter de 2006.
- ³⁵ Le montant du crédit en raison de l'âge a augmenté de 1 000 \$, passant de 4 066 \$ à 5 066 \$, à compter de 2006 conformément au Plan d'équité fiscale (annonce faite le 31 octobre 2006 et confirmée dans le budget de 2007).
- ³⁶ Le recul projeté de cette dépense fiscale à partir de 2006 s'explique principalement par les hausses du montant personnel de base et d'autres crédits non remboursables qui visent les aînés (comme le crédit en raison de l'âge et le crédit pour revenu de pension).
- ³⁷ Même si cette mesure accorde un allègement fiscal aux particuliers, elle est mise en œuvre dans le cadre du régime de l'impôt des sociétés. (Voir la rubrique « Intérêts portés au crédit de polices d'assurance-vie » dans le tableau 2 du présent rapport pour prendre connaissance de la valeur estimative de cette dépense fiscale.)
- ³⁸ La diminution de cette dépense fiscale à partir de 2006 traduit les récentes augmentations du montant personnel de base, les réductions du taux le moins élevé d'impôt sur le revenu des particuliers, les augmentations du montant pour époux ou conjoint de fait, et l'instauration du crédit d'impôt pour enfants.
- ³⁹ Cette dépense fiscale est estimée à partir de données fournies par Anciens Combattants Canada. En vertu de l'adoption, en 2006, de la nouvelle *Charte des anciens combattants*, l'allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes a été établie à titre de montant exonéré d'impôt pour les anciens combattants à faible revenu admissibles.
- ⁴⁰ Cette dépense fiscale est estimée à partir de données fournies par Anciens Combattants Canada. Depuis 2006, la nouvelle indemnité d'invalidité remplace la pension d'invalidité dans le cas des nouveaux requérants admissibles (les bénéficiaires actuels de la pension d'invalidité disposent de droits acquis).
- ⁴¹ Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2007; elle est entrée en vigueur en 2008.
- ⁴² Le budget de 2006 a haussé le montant maximal qui peut être demandé au titre du crédit pour revenu de pension, le portant de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour les années d'imposition 2006 et suivantes. L'instauration du fractionnement du revenu de pension en 2007 augmentera le nombre de particuliers demandant le crédit pour revenu de pension, ce qui accroîtra la valeur de cette dépense fiscale.
- ⁴³ En vertu de cette mesure, annoncée le 31 octobre 2006 dans le Plan d'équité fiscale et confirmée dans le budget de 2007, un résident canadien peut attribuer à concurrence de la moitié de son revenu de pension admissible à son époux ou conjoint de fait résident, à compter de 2007.
- Le fractionnement du revenu de pension influera sur les autres dépenses fiscales à compter de 2007. Cette mesure réduit le taux effectif d'imposition des prestations de régimes de pension agréés (RPA) et des retraits de régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et de fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), ce qui fait augmenter la valeur nette des dépenses fiscales au titre des RPA et des REER. De plus, puisque le revenu de pension admissible attribué à un conjoint dont le revenu est moins élevé conserve son caractère, certains couples pourront recevoir un deuxième crédit d'impôt pour revenu de pension alors qu'auparavant, ils ne pouvaient en demander qu'un seul. Cette situation fait augmenter les estimations de la dépense fiscale au titre du crédit pour revenu de pension. De même, puisque le revenu de pension admissible attribué à l'époux ou au conjoint de fait dont le revenu est inférieur fait augmenter son revenu net, les estimations de la dépense fiscale au titre du crédit pour l'époux ou le conjoint de fait sont inférieures à ce qu'elles auraient été en l'absence du fractionnement du revenu de pension.
- ⁴⁴ Les estimations et projections diffèrent de celles du rapport de l'an dernier en raison de changements des taux d'imposition et des niveaux projetés des cotisations, des retraits et du revenu de placement. De façon générale, les estimations et projections de la dépense fiscale seront plus élevées pour les années au cours desquelles les actifs connaissent une forte croissance, compte tenu de l'impôt auquel il est renoncé sur le revenu de placement, et plus faibles pour les années au cours desquelles la valeur de ces actifs augmente peu ou diminue. L'évolution récente des marchés financiers se manifeste dans les projections après 2007, principalement sous forme d'une diminution de l'impôt auquel il est renoncé sur le revenu de placement. À terme, la récente évolution des marchés pourrait aussi se traduire par une hausse des cotisations au Régime de pensions du Canada nécessaires pour combler les déficits de capitalisation, ce qui ferait augmenter la dépense fiscale. Toutefois, les cotisations requises pourraient être échelonnées sur plusieurs années. L'*Énoncé économique et financier* de 2008 a étendu de 5 à 10 ans le calendrier des versements des régimes de retraite servant à combler les déficits de solvabilité consignés au 31 décembre 2008.
- ⁴⁵ Les estimations et les projections diffèrent de celles du rapport de l'an dernier en raison de changements des taux d'imposition et des niveaux projetés des cotisations, des retraits et du revenu de placement. De façon générale, les estimations et projections de la dépense fiscale seront habituellement plus élevées pour les années au cours desquelles les actifs connaissent une forte croissance, compte tenu de l'impôt auquel il est renoncé sur le revenu de placement, et plus faibles pour les années au cours desquelles la valeur de ces actifs augmente peu ou diminue. L'évolution récente des marchés financiers influe partiellement sur les projections après 2007, principalement sous forme d'une diminution de l'impôt auquel il est renoncé sur le revenu de placement. Les projections traduisent également une réduction de 25 % du montant minimum qui doit être retiré d'un fonds enregistré de revenu de retraite pour 2008 (voir la section « Quoi de neuf dans le rapport de 2008 »).
- ⁴⁶ Les estimations fondées sur la valeur actualisée tiennent compte du coût cumulatif des cotisations lors d'une année donnée. Cette définition diffère de celle utilisée pour les estimations selon la méthode de la trésorerie, aussi les deux séries d'estimations ne sont-elles pas directement comparables. L'étude intitulée *Estimations fondées sur la valeur actualisée des dépenses fiscales touchant l'aide fiscale à l'épargne-retraite*, publiée dans l'édition 2001 du présent rapport, fournit un complément d'information sur le calcul de ces estimations.



- ⁴⁷ Les estimations et les projections peuvent varier d'une année à l'autre en raison du caractère cyclique du marché du logement et de son impact sur le nombre de reventes et sur le prix moyen des habitations. Les estimations et les projections reposent sur les données et les prévisions sur le marché du logement fournies par la Société canadienne d'hypothèques et de logement et par l'Association canadienne de l'immeuble.
- ⁴⁸ Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2006 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006. Le budget de 2007 a étendu le crédit aux cartes de passage électroniques et aux laissez-passer hebdomadaires utilisés de façon continue. Dans les publications d'années antérieures, les estimations des dépenses fiscales au titre de ce crédit étaient fondées sur des estimations du coût initial de la mesure publiées dans les budgets de 2006 et de 2007. Le rapport de cette année traduit l'accès aux données fiscales préliminaires pour les années d'imposition 2006 et 2007. La diminution de la dépense fiscale par rapport aux données du rapport de l'an dernier est liée en partie aux mesures fiscales instaurées dans le budget de 2007 et dans l'*Énoncé économique* de 2007, lesquelles ont réduit le nombre de particuliers assujettis à l'impôt.
- ⁴⁹ Les projections englobent l'impact sur le revenu associé au crédit d'impôt bonifié pour dividendes instauré en 2006, qui s'applique surtout aux dividendes de grandes sociétés, et au crédit d'impôt de base pour dividendes, qui s'applique aux autres dividendes, et surtout à ceux des petites entreprises. Le budget de 2008 a annoncé des modifications du mécanisme de majoration des dividendes et du crédit d'impôt bonifié pour dividendes à compter de 2010 afin de tenir compte des réductions de l'impôt général sur le revenu des sociétés annoncées dans l'*Énoncé économique* de 2007.
- ⁵⁰ Avant 2006, certaines familles avec de jeunes enfants qui demandaient peu ou pas du tout de remboursement au titre des frais de garde d'enfants étaient admissibles au supplément de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) s'appliquant aux enfants de moins de 7 ans. La valeur de la dépense fiscale était donc partiellement compensée par l'augmentation du supplément de la PFCE pour les enfants de moins de 7 ans qui faisait suite à la diminution du montant des remboursements de frais de garde d'enfants demandés. L'augmentation de la dépense fiscale en 2006 et les années suivantes fait état de l'élimination graduelle du supplément de la PFCE pour les enfants de moins de 7 ans, à compter du 30 juin 2006 dans le cas des enfants de moins de 6 ans et du 30 juin 2007 dans celui des enfants de 6 ans.
- ⁵¹ Le budget de 2004 a remplacé la déduction pour frais de préposé aux soins par une déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées, d'application plus générale, à compter de l'année d'imposition 2004. Le budget de 2005 a ajouté des éléments à la liste des dépenses donnant droit à la déduction pour mesures de soutien des personnes handicapées.
- ⁵² Cette dépense fiscale traduit l'impact sur le revenu attribuable à l'application des pertes en capital d'années antérieures en réduction des gains en capital nets réalisés au cours d'une année donnée.
- ⁵³ Les travailleurs autonomes peuvent déduire la part de l'employeur de leurs cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec versées pour eux-mêmes. Cette mesure est incluse dans la dépense fiscale visant la non-imposition des cotisations versées par les employeurs.
- ⁵⁴ Les projections comprennent les cotisations versées au Régime québécois d'assurance parentale, qui a été instauré le 1^{er} janvier 2006.
- ⁵⁵ Des hausses du montant personnel de base se sont ajoutées à la protection de pleine indexation contre l'inflation dans le budget de 2005, le budget de 2006 et l'*Énoncé économique* de 2007.
- ⁵⁶ Les estimations et les projections de cette dépense fiscale ne sont pas disponibles, surtout parce que les données sur les versements et les gains sont incomplètes. Dans le cas des gains ou des versements reliés aux casinos, aux appareils de loterie vidéo, aux courses de chevaux et aux machines à sous dans les hippodromes, qui représentent une part de plus en plus importante des dépenses de jeu, les données sont fragmentaires. En outre, on ne dispose d'aucune information sur les versements ou les gains découlant d'activités parrainées par des organismes de bienfaisance et d'autres organismes non gouvernementaux.
- Il importe de signaler qu'aux termes des ententes fédérales-provinciales négociées en 1979 et en 1985, le gouvernement du Canada a convenu, en contrepartie de paiements périodiques, de ne pas intervenir à nouveau dans le domaine des jeux et paris, pour veiller à ce que les droits des provinces en la matière ne soient pas réduits ni restreints.
- ⁵⁷ La dépense fiscale a été ajustée afin de tenir compte de l'intégration de nouvelles données administratives détaillées fournies par le ministère de la Défense nationale pour l'exercice 2007-2008.
- ⁵⁸ Les déductions des frais de repas et de représentation ont diminué en 2004 et en 2005 par rapport à 2003, ce qui influe également sur les projections de la dépense fiscale pour les années futures. Le budget de 2007 a haussé la partie déductible des frais rattachés aux aliments et boissons consommés par les conducteurs de grands routiers au cours d'une période de déplacement admissible. Par conséquent, les projections de la dépense fiscale augmentent à compter de 2007.

**Tableau 2***Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des sociétés**

	Estimations				Projections ¹			
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	(millions de dollars)							
Dons de bienfaisance, autres dons et contributions								
Déductibilité des dons de bienfaisance ²	245	510	385	500	480	410	405	430
Déductibilité des dons de biens culturels et de terres écosensibles	10	8	14	24	12	12	12	12
Déductibilité des dons à l'État	F	F	F	F	F	F	F	F
Exonération des organismes de bienfaisance enregistrés	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exonération d'autres organismes à but non lucratif (autres que les organismes de bienfaisance enregistrés) ³	175	165	140	140	160	145	135	160
Crédit d'impôt pour contributions politiques ⁴	F	F	F	F	F	-	-	-
Culture								
Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne	145	180	175	190	200	205	215	225
Non-déductibilité des frais de publicité dans des médias étrangers	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Accords financiers fédéraux-provinciaux								
Exonération de certaines sociétés provinciales et municipales	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Transfert de points d'impôt aux provinces	1 210	1 455	1 645	2 045	2 125	2 000	2 055	2 240
Crédit d'impôt sur les opérations forestières ⁵	16	45	40	56	39	28	28	29
Entreprises et placements								
Amortissement accéléré des immobilisations et des dépenses liées aux ressources naturelles	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report par roulement des gains en capital	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Imposition des gains en capital réalisés	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Inclusion partielle des gains en capital ⁶	2 175	2 900	3 630	5 060	5 720	4 925	3 820	3 950
Passation en charges des frais de publicité ⁷	-190	20	-20	-140	-20	45	45	50
Crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique								
Acquis et demandé durant l'année	63	125	135	95	130	120	125	135
Demandé durant l'année mais acquis antérieurement	86	135	280	75	180	170	175	190
Acquis durant l'année mais ayant fait l'objet d'un report rétrospectif	13	4	5	5	8	8	8	8
Dépense fiscale totale	162	264	420	175	318	298	308	333

* L'élimination d'une dépense fiscale ne produirait pas nécessairement le montant total de revenu indiqué dans le tableau, et ce, pour les motifs indiqués dans le document intitulé *Dépenses fiscales : Notes afférentes aux estimations et projections*, publié en 2004 et disponible sur le site Web du ministère des Finances à www.fin.gc.ca.

**Tableau 2***Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des sociétés (suite)*

	Estimations				Projections ¹			
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	(millions de dollars)							
Crédit d'impôt à l'investissement dans la recherche scientifique et le développement expérimental ⁸								
Acquis et demandé durant l'année	1 745	1 965	2 075	2 305	2 565	2 715	2 870	3 035
Demandé durant l'année mais acquis antérieurement	545	1 095	860	960	1 065	1 150	1 240	1 335
Acquis durant l'année mais ayant fait l'objet d'un report rétrospectif	110	120	100	110	110	110	110	115
Dépense fiscale totale	2 400	3 180	3 035	3 375	3 740	3 975	4 220	4 485
Amortissement d'immobilisations avant leur mise en service	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis ⁹	–	–	–	20	55	70	75	75
Crédit d'impôt à l'investissement pour des places en garderie	–	–	–	–	F	F	F	3
<i>Petites entreprises</i>								
Pertes déductibles au titre d'un placement d'entreprise ¹⁰	22	18	18	19	20	22	22	22
Taux réduit d'imposition des petites entreprises ¹¹	3 225	3 045	3 395	4 100	4 470	4 070	3 930	3 855
Réduction accélérée du taux d'imposition applicable aux petites entreprises ¹²	45	10	–	–	–	–	–	–
Non-imposition de l'aide provinciale à l'investissement de capital de risque dans les petites entreprises	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Volet international								
Exemption de l'impôt canadien sur les bénéfices des sociétés étrangères de transport maritime et de transport aérien se livrant au transport international	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exemption d'impôt des centres bancaires internationaux	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exemption de l'exigence de retenue d'impôt des non-résidents ¹³								
Dividendes ¹⁴	450	635	1 015	870	915	925	930	935
Intérêts								
Sur dépôts	140	110	185	155	165	165	165	170
Sur dettes des entreprises ¹⁵	215	380	385	405	425	460	460	465
Autres ¹⁶	295	260	190	235	250	250	255	255
Loyers et redevances								
Droits d'auteur	29	28	38	35	37	37	37	37
Rentes et redevances pour l'utilisation ou le droit d'utiliser d'autres biens	120	91	115	105	115	115	115	115
Redevances sur recherche et développement	6	4	4	4	4	4	5	5
Redevances sur ressources naturelles	F	F	F	F	F	F	F	F
Loyers sur biens immobiliers	F	F	F	F	F	F	F	F
Frais de gestion	68	72	84	82	87	87	88	89

**Tableau 2***Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des sociétés (suite)*

	Estimations				Projections ¹			
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	(millions de dollars)							
Non-imposition du revenu de toutes provenances des sociétés d'assurance-vie	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exonération du revenu des sociétés étrangères affiliées à des sociétés canadiennes	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Mesures sectorielles								
<i>Agriculture</i>								
Comptabilité de caisse	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report du revenu lié à l'abattage du bétail ¹⁷	F	5	F	F	F	F	F	F
Report du revenu tiré de ventes de grain au moyen de bons de paiement au comptant ¹⁸	F	F	15	-5	F	F	F	F
Souplesse pour la comptabilisation de l'inventaire	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Coopératives agricoles ¹⁹	-	-	-	30	30	30	30	30
<i>Ressources naturelles</i>								
Crédit d'impôt pour exploration minière ²⁰	F	13	20	6	20	11	13	14
Déductibilité des contributions à une fiducie pour l'environnement admissible	F	F	7	3	3	F	F	F
Épuisement gagné ²¹	11	25	40	32	33	22	21	21
Impact net de la déduction relative aux ressources naturelles et de la non-déductibilité des redevances à l'État et de l'impôt minier ²²	77	11	44	17	5	-	-	-
Taux d'imposition du revenu relatif à des ressources ²³	-230	-490	-615	-515	-120	-	-	-
Accord transitoire pour le crédit d'impôt de l'Alberta au titre des redevances ²⁴	F	F	F	F	F	-	-	-
Déductions pour actions accréditives ²⁵	180	205	275	190	170	130	125	115
Reclassement des dépenses pour actions accréditives ²⁶	F	F	4	-3	-3	F	F	F
<i>Autres secteurs</i>								
Exemption de l'impôt de succursale – Transports, communications et mines de fer	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique ²⁷	100	85	115	120	125	130	140	145
Taux réduit d'imposition des coopératives de crédit	74	61	56	65	66	63	61	55
Taux d'imposition des bénéfices de fabrication et de transformation ²⁸	500	95	-	-	-	-	-	-
Surtaxe sur les bénéfices des fabricants de tabac ²⁹	-75	-55	-50	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Autres mesures								
Déductibilité des droits compensateurs et antidumping	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déductibilité des provisions pour tremblements de terre	F	F	F	F	F	F	F	F

**Tableau 2***Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des sociétés (suite)*

	Estimations				Projections ¹			
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	(millions de dollars)							
Report au moyen de la comptabilité fondée sur la facturation pour les sociétés professionnelles	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Retenues sur les paiements échelonnés aux entrepreneurs ³⁰	25	30	30	40	45	45	45	50
Intérêts portés au crédit de polices d'assurance-vie	75	81	79	84	84	86	89	93
Non-imposition de certaines sociétés d'État fédérales	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Postes pour mémoire								
<i>Mécanismes pour l'intégration de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés</i>								
Déduction pour les sociétés de placement	F	F	F	F	F	F	F	F
Gains en capital remboursables pour les sociétés de placement et les sociétés de fonds communs de placement ³¹	55	115	345	415	475	415	325	340
Impôts remboursables sur les revenus de placement des sociétés privées ³²								
Impôts supplémentaires de la partie I ³³	-805	-1 140	-1 540	-2 085	-2 325	-2 440	-2 470	-2 765
Impôt de la partie IV	-1 585	-1 995	-2 170	-2 580	-2 800	-2 710	-2 610	-2 760
Remboursement de dividendes	3 265	3 950	4 450	5 505	5 970	5 775	5 560	5 890
Dépense fiscale nette	880	815	740	840	845	625	480	365
<i>Prise en compte des dépenses engagées pour gagner un revenu</i>								
Déduction pour éléments d'actif incorporel	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déductibilité des redevances provinciales (paiements de coentreprise) pour le projet Syncrude (décret de remise) ³⁴	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Prise en compte des pertes</i>								
<i>Report de pertes en capital</i>								
Report rétrospectif de pertes en capital nettes ³⁵	460	220	79	61	115	130	140	135
Pertes en capital nettes appliquées à l'année	190	360	290	660	630	595	585	585
<i>Report de pertes agricoles et de pêche</i>								
Report rétrospectif de pertes agricoles ou de pêche	11	12	15	14	15	16	17	17
Pertes agricoles ou de pêche appliquées à l'année	20	29	37	58	31	29	29	29
<i>Report de pertes autres qu'en capital</i>								
Report rétrospectif de pertes autres qu'en capital	2 200	1 590	1 810	1 790	1 765	1 850	2 005	2 005
Pertes autres qu'en capital appliquées à l'année	3 995	4 895	5 860	5 325	5 520	5 080	5 040	5 160

**Tableau 2***Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des sociétés (suite)*

	Estimations				Projections ¹			
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	(millions de dollars)							
Autres								
Remboursement aux sociétés de placement appartenant à des non-résidents ³⁶	135	–	–	–	–	–	–	–
Déduction partielle des frais de repas et de représentation ³⁷	345	345	360	415	430	400	390	390
Déduction des ristournes	330	270	290	340	345	315	315	320

Notes :

- ¹ Sauf indication contraire dans les présentes notes, les changements apportés aux projections par rapport aux données figurant dans le rapport de l'an dernier et les variations d'une année à l'autre résultent de la modification des variables économiques explicatives sur lesquelles reposent ces projections. Ces changements et variations sont aussi attribuables à la disponibilité de nouvelles données et à des améliorations apportées aux méthodes de calcul. Les estimations et les projections tiennent compte des effets des réductions du taux général d'imposition des sociétés, qui a été ramené de 25 % à 23 % le 1^{er} janvier 2003, à 21 % le 1^{er} janvier 2004 et à 19,5 % le 1^{er} janvier 2008, et qui sera réduit à 19 % le 1^{er} janvier 2009 et à 18 % le 1^{er} janvier 2010. La surtaxe des sociétés de 4 % (qui équivalait à ajouter 1,12 point de pourcentage au taux de l'impôt sur le revenu des sociétés) a été éliminée le 1^{er} janvier 2008.
- ² En 2004 et en 2006, les dons ont été nettement supérieurs à la moyenne historique. Les projections tiennent compte de l'effet prévu de la déduction supplémentaire annoncée dans le budget de 2007 pour les dons de médicaments aux pays en développement.
- ³ Les chiffres pour 2005 et 2006 sont des projections reposant sur des déclarations d'organismes sans but lucratif pour 2004 et sur la croissance du produit intérieur brut.
- ⁴ La *Loi fédérale sur la responsabilité* interdit les contributions politiques des sociétés depuis le 1^{er} janvier 2007. Une dépense fiscale est toutefois indiquée pour 2007, puisqu'un grand nombre d'entreprises déclarant leur revenu au cours de l'année d'imposition 2007 ont gagné une partie de ce revenu pendant l'année civile 2006.
- ⁵ La dépense fiscale en 2004 et en 2005 traduit une nette amélioration des résultats de l'industrie. Le recours élevé à ce crédit en 2006 tient en partie au règlement du différend sur le bois d'œuvre résineux entre le Canada et les États-Unis.
- ⁶ La chute projetée pour 2008 et 2009 est attribuable aux effets de la situation financière actuelle.
- ⁷ Le montant de cette dépense fiscale fluctue de façon appréciable d'une année à l'autre, en fonction des frais de publicité qui sont passés en charges. Puisque l'estimation de cette dépense fiscale est effectuée selon la comptabilité de caisse, des coûts annuels de publicité supérieurs à la moyenne des deux années précédentes se traduiront par une estimation positive de la dépense fiscale, tandis que des coûts inférieurs à cette moyenne donneront lieu à une estimation négative. Pour de plus amples renseignements au sujet de cette mesure, voir le document *Dépenses fiscales : Notes afférentes aux estimations et projections*, publié en 2004 et disponible sur le site Web du ministère des Finances à www.fin.gc.ca.
- ⁸ Pour 2006, la valeur est fondée sur la croissance projetée des crédits d'impôt à l'investissement.
- ⁹ Les données réelles pour 2006 révèlent un coût sensiblement inférieur à ce qu'indiquait le budget de 2006. Les projections pour 2007 à 2010 ont donc été revues à la baisse.
- ¹⁰ Le montant de cette dépense fiscale peut varier d'une année à l'autre en fonction du montant des pertes pour l'année en cours et du revenu disponible dont ces pertes peuvent être déduites.
- ¹¹ La baisse de cette dépense fiscale pour 2003 et 2004 découle de la réduction du taux de référence, c'est-à-dire le taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés. À compter de 2003, la dépense fiscale tient compte du fait que le montant de revenu des petites entreprises donnant droit au taux d'imposition inférieur a été haussé dans les budgets de 2003 et de 2006, et que la hausse prévue par le budget de 2003 a été accélérée dans le budget de 2004. En outre, le budget de 2006 prévoyait une réduction du taux d'imposition des petites entreprises, et l'*Énoncé économique* de 2007 a accéléré cette réduction. Enfin, la baisse de cette dépense fiscale entre 2007 et 2010 tient compte des réductions du taux de référence (voir la note 1).
- ¹² Cette mesure a été annoncée dans le budget de 2000 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Dès lors, le taux général de l'impôt fédéral applicable à la tranche de revenus allant de 200 000 \$ à 300 000 \$ qu'une société privée sous contrôle canadien tire d'une entreprise exploitée activement au Canada a été ramené à 21 %. La baisse de la dépense fiscale est attribuable à la réduction du taux général d'imposition des sociétés et à l'augmentation, annoncée dans le budget de 2003, du montant de revenu donnant droit à la déduction accordée aux petites entreprises. Dans les faits, cette mesure a été éliminée le 1^{er} janvier 2004, lorsque le taux général d'imposition du revenu des sociétés a été abaissé à 21 %. Une dépense fiscale est toutefois indiquée pour 2004, puisqu'un grand nombre d'entreprises déclarant leur revenu au cours de l'année d'imposition 2004 ont gagné une partie de ce revenu pendant l'année civile 2003.



- ¹³ Les estimations et les projections ont été calculées d'après une analyse des données disponibles pour les années 1997 à 2005 concernant les paiements effectués à des non-résidents et l'impôt retenu sur ces paiements. En raison de l'insuffisance de données, la dépense fiscale pour 2006 est projetée plutôt qu'estimée. Les variations observées par rapport aux estimations et aux projections du rapport de l'an dernier sont principalement attribuables à la disponibilité de données nouvelles et révisées ainsi qu'à certains changements méthodologiques.
- ¹⁴ Cette catégorie inclut la dépense fiscale attribuable à l'exonération des revenus distribués par les successions et les fiducies, y compris les fiducies de revenu. L'augmentation importante indiquée pour 2005 tient compte de la croissance des revenus distribués par les fiducies de revenus ainsi que des dividendes payés à des résidents des États-Unis.
- ¹⁵ Dans le budget de 2007, on a annoncé une entente de principe en vue d'actualiser la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis, qui prévoit notamment une exemption de la retenue d'impôt sur les intérêts versés aux résidents des États-Unis. Cette exemption doit s'appliquer progressivement aux résidents des États-Unis avec liens de dépendance, et s'appliquer entièrement aux résidents des États-Unis sans liens de dépendance dès l'année où la convention actualisée sera ratifiée. Dans le budget de 2007, le gouvernement annonçait également son intention d'adopter une loi prévoyant une exemption de la retenue d'impôt sur tous les paiements d'intérêt à des prêteurs étrangers sans liens de dépendance, à compter de la date d'entrée en vigueur des changements proposés à la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. Cette dernière exemption a par la suite fait l'objet de mesures législatives et est entrée en vigueur en janvier 2008. Les projections pour cette catégorie comprennent donc le coût de l'exemption législative de la retenue d'impôt sur les paiements d'intérêt à tous les prêteurs étrangers sans liens de dépendance qui ne sont pas résidents des États-Unis à compter de 2008. Les modifications du taux des retenues d'impôt sur les paiements d'intérêt à des prêteurs des États-Unis (avec et sans liens de dépendance) qui ont été annoncées dans le budget de 2007 sont incluses dans la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. Ces changements modifient le régime fiscal de référence et n'ont donc pas d'effet sur la dépense fiscale pour cette catégorie.
- ¹⁶ Cette catégorie comprend les intérêts versés à des personnes ou à des organisations non-résidentes qui seraient exonérées d'impôt au Canada si elles étaient résidentes du Canada. Elle inclut aussi les intérêts versés aux termes de certains arrangements de prêt de valeurs mobilières qui sont exonérés en vertu du sous-alinéa 212(1)b(xii) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ainsi que les intérêts exonérés en vertu des dispositions de certaines conventions qu'il est impossible de répartir de manière exacte entre les éléments de référence et les dépenses fiscales, en raison de l'insuffisance des données.
- ¹⁷ Les estimations sont fondées sur des données réelles obtenues de Statistique Canada.
- ¹⁸ Les projections sont calculées à l'aide d'un taux moyen de croissance historique. Puisque cette dépense fiscale est estimée selon la comptabilité de caisse, une augmentation du solde des bons de paiement non encaissés représente un revenu additionnel qui est reporté et donne lieu à une dépense fiscale positive. Une diminution du solde des bons de paiement non encaissés signifie qu'un revenu moins élevé est reporté, ce qui donne lieu à une dépense fiscale négative. Les estimations et les projections de la dépense fiscale fluctuent au fil du temps, puisqu'un petit nombre de sociétés sont touchées dans un secteur très précis. Les estimations (qui incluent aussi l'année 2007 pour cette dépense fiscale) et les projections sont fondées sur des données obtenues de Statistique Canada.
- ¹⁹ Cette mesure s'applique uniquement aux ristournes payées après 2005. Pour obtenir des précisions à son sujet, voir la section « Quoi de neuf dans le rapport de 2005 » au début du rapport *Dépenses fiscales et évaluations* de 2005.
- ²⁰ Ce crédit d'impôt a été instauré dans le budget de 2003. Son taux a augmenté progressivement, s'établissant à 5 % en 2003, 7 % en 2004 et 10 % par la suite.
- ²¹ Les ajouts à des comptes pour épuisement gagné ont été éliminés à compter du 1^{er} janvier 1990. La dépense fiscale tient compte de l'utilisation des comptes pour épuisement gagné existants.
- ²² La dépense fiscale représente la perte de revenus attribuable à la déduction relative à des ressources naturelles, moins les redevances à l'État et l'impôt minier provincial non déductibles. La déduction relative à des ressources naturelles a été éliminée progressivement sur une période de cinq ans débutant en 2003 tandis qu'une déduction au titre des redevances à l'État et de l'impôt minier était mise en application graduellement : ainsi, dans les faits, cette dépense fiscale a été éliminée en 2007. Les coûts pour 2007 sont ceux de sociétés dont l'exercice ne prend pas fin le 31 décembre et inclut une partie de 2006. Les variations d'une année à l'autre sont attribuables au rapport instable entre la déduction relative à des ressources et les redevances à l'État. Pour plus de précisions, voir le document technique intitulé *Amélioration du régime d'imposition applicable au secteur canadien des ressources naturelles*, publié par le ministère des Finances en mars 2003.
- ²³ Le taux général d'imposition du revenu des sociétés a été appliqué progressivement au revenu relatif à des ressources sur une période de cinq ans à compter de 2003. Même s'il n'y a plus de différence entre le taux général et celui s'appliquant au revenu tiré de ressources à compter de 2007, il subsiste des coûts pour cette année, soit ceux de sociétés dont l'année d'imposition ne prend pas fin le 31 décembre et inclut une partie de 2006.
- ²⁴ Le 21 septembre 2006, le gouvernement de l'Alberta a annoncé l'abolition du programme de crédit d'impôt de l'Alberta au titre des redevances (CIAR) à compter du 1^{er} janvier 2007. Même si le CIAR n'existe plus en 2007, il subsiste des coûts pour cette année, soit ceux de sociétés dont l'année d'imposition ne prend pas fin le 31 décembre et inclut une partie de 2006.
- ²⁵ Voir la description de la méthode d'estimation à la section « Quoi de neuf dans le rapport de 2008 ».
- ²⁶ Voir la description de la méthode d'estimation à la section « Quoi de neuf dans le rapport de 2008 ». La dépense fiscale négative pour 2006 et les années suivantes tient compte de données indiquant une baisse des frais d'exploration au Canada considérés comme ayant été transférés à des sociétés en 2005 et 2006, ainsi qu'une diminution projetée des frais d'exploration en 2006 et 2007.
- ²⁷ Le chiffre pour 2006 est une projection fondée sur les données des déclarations de revenus des sociétés de 2005 et sur le taux de croissance du produit intérieur brut.



- ²⁸ Dans les faits, cette mesure a été éliminée le 1^{er} janvier 2004, lorsque le taux général d'imposition du revenu des sociétés a été abaissé à 21 %. Une dépense fiscale est toutefois indiquée pour 2004, puisqu'un grand nombre d'entreprises déclarant leur revenu au cours de l'année d'imposition 2004 ont gagné une partie de ce revenu pendant l'année civile 2003.
- ²⁹ La diminution de cette dépense fiscale après 2003 est attribuable à la baisse des bénéfices des fabricants de produits du tabac. Pour des raisons de confidentialité, les estimations et les projections ne sont pas publiées pour les années 2006 à 2010.
- ³⁰ Le montant de cette dépense fiscale peut varier d'une année à l'autre, en fonction principalement du niveau d'activité dans le secteur de la construction.
- ³¹ Le montant de cette dépense fiscale peut varier d'une année à l'autre, en fonction du montant des gains en capital réalisés par les actionnaires de ces sociétés. La chute projetée pour 2008 et 2009 est attribuable aux effets de la situation financière actuelle.
- ³² Les dispositions sur l'impôt remboursable comprises dans le régime de l'impôt sur le revenu des sociétés permettent une certaine intégration de ce régime et de celui de l'impôt sur le revenu des particuliers. Pour de plus amples renseignements au sujet de cette mesure, voir le document *Dépenses fiscales : Notes afférentes aux estimations et projections*, publié en 2004 et disponible sur le site Web du ministère des Finances à www.fin.gc.ca.
- ³³ Cette dépense fiscale inclut l'impôt remboursable supplémentaire de 6% % sur le revenu de placement et l'impôt de la partie I payé sur le revenu de placement en sus du taux de référence.
- ³⁴ Le coût associé au décret de remise relatif à Syncrude (*Décret concernant la remise d'impôt sur le revenu pour le projet Syncrude*, C.P. 1976-1026, du 6 mai 1976 [C.R.C. 1978, volume VII, ch. 794]) est publié chaque année dans les *Comptes publics du Canada*. Ce décret a cessé d'être en vigueur le 31 décembre 2003.
- ³⁵ La valeur importante indiquée pour 2003 traduit principalement les pertes en capital constatées cette année-là par suite de la perte de valeur marchande des titres technologiques.
- ³⁶ Cette mesure a été abrogée en 2000. De manière à permettre une restructuration efficace de leurs opérations, les sociétés appartenant à des non-résidents avaient toutefois le droit de conserver leur statut jusqu'à la fin de leur dernière année d'imposition ayant débuté avant 2003.
- ³⁷ De façon générale, le régime fiscal canadien limite la déductibilité des frais de repas et de divertissement liés aux affaires à 50 % du montant des frais admissibles par ailleurs. Le budget de 2007 a porté progressivement de 50 % à 80 % d'ici cinq ans la partie déductible des frais rattachés aux aliments et boissons consommés par les conducteurs de grands routiers au cours de certains longs parcours. Cette mesure s'applique également aux employeurs qui paient ou remboursent les frais de cette catégorie engagés par les conducteurs de grands routiers travaillant pour eux. Cette mesure s'applique aux frais admissibles engagés à compter du 19 mars 2007.

Tableau 3
*Dépenses fiscales liées à la TPS**

	Estimations ¹				Projections ²			
	2003	2004	2005	2006 ³	2007 ³	2008 ³	2009	2010
(millions de dollars)								
Autonomie gouvernementale des Autochtones								
Remboursements associés à l'autonomie gouvernementale des Autochtones ⁴	F	F	F	F	F	F	F	F
Entreprises								
Exonération des services financiers intérieurs ⁵	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exonération pour les traversiers, les routes et les ponts à péage ⁶	20	15	20	20	20	15	15	15
Exonération et remboursement pour les services d'aide juridique	25	25	25	30	30	25	25	25
Importations non taxables ⁷	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Remboursements aux visiteurs ⁸	75	75	80	70	20	n.d.	n.d.	n.d.
Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés ⁸	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	10	10	10	10
Seuil de petit fournisseur	170	180	195	195	190	170	175	185
Détaxation de matériel agricole et de pêche à coût élevé ⁹	F	F	F	F	F	F	F	F
Détaxation de certains achats effectués par des exportateurs	F	F	F	F	F	F	F	F
Organismes de bienfaisance et organismes à but non lucratif								
Exonération de certaines fournitures effectuées par des organismes à but non lucratif	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Remboursements aux organismes de bienfaisance enregistrés	270	285	295	300	290	255	265	280
Remboursements aux organismes à but non lucratif	70	75	75	70	70	60	65	65
Éducation								
Exonération des services d'enseignement (frais de scolarité) ⁶	485	520	555	540	525	460	485	505
Remboursements pour les livres achetés par des institutions publiques admissibles	30	30	30	30	30	25	30	30
Remboursements aux collègues	85	80	80	80	80	70	70	75
Remboursements aux écoles	380	400	425	430	415	360	380	400
Remboursements aux universités	240	260	270	260	250	220	230	240
Soins de santé								
Exonération des services de soins de santé ⁶	495	520	585	575	555	490	515	545
Remboursements aux hôpitaux	425	465	515	515	500	435	455	480
Détaxation des appareils médicaux ⁶	160	175	195	195	190	165	175	185
Détaxation des médicaments sur ordonnance ⁶	600	645	725	730	710	620	650	680

* L'élimination d'une dépense fiscale ne produirait pas nécessairement le montant total de revenu indiqué dans le tableau. Voir, à ce sujet, le document intitulé *Dépenses fiscales : Notes afférentes aux estimations et projections*, publié en 2004 et disponible sur le site Web du ministère des Finances à www.fin.gc.ca, qui précise les raisons de cet écart.

**Tableau 3***Dépenses fiscales liées à la TPS* (suite)*

	Estimations ¹				Projections ²			
	2003	2004	2005	2006 ³	2007 ³	2008 ³	2009	2010
	(millions de dollars)							
Ménages								
Exonération des services de garde d'enfants et des services personnels ⁶	135	140	155	150	145	130	135	140
Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée ¹⁰	3 180	3 330	3 450	3 510	3 570	3 615	3 660	3 720
Détaxation des produits alimentaires de base ⁶	3 630	3 795	3 920	3 765	3 675	3 200	3 360	3 520
Logement								
Exonération des reventes d'immeubles résidentiels et d'autres immeubles utilisés à des fins personnelles	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exonération des loyers résidentiels (longue durée) ⁶	1 270	1 335	1 375	1 340	1 310	1 150	1 215	1 275
Remboursements pour habitations neuves	830	915	960	900	915	815	845	890
Remboursements pour immeubles d'habitation locatifs neufs	50	55	55	50	50	45	45	50
Municipalités								
Exonération des services municipaux de transport en commun ⁶	110	160	175	170	165	145	150	160
Exonération des services d'adduction d'eau et des services de base de collecte des ordures ⁶	200	235	255	260	250	220	230	240
Remboursements aux municipalités ¹¹	805	1 445	1 730	1 805	1 755	1 520	1 595	1 675
Postes pour mémoire								
<i>Prise en compte des dépenses engagées pour gagner un revenu</i>								
Remboursements aux employés et aux associés	115	115	115	105	100	85	85	85
<i>Autres</i>								
Exonération pour la méthode de comptabilité abrégée	215	230	245	240	235	200	210	220
Crédits de taxe sur les intrants partiels pour les frais de repas et de représentation ¹²	130	135	135	140	135	120	125	130

Notes :

¹ Sauf indication contraire dans les présentes notes, les estimations sont fondées sur des données administratives fournies par l'Agence du revenu du Canada et par Statistique Canada.

² Sauf indication contraire dans les présentes notes, les changements apportés aux projections par rapport aux données figurant dans le rapport de l'an dernier découlent de prévisions révisées des indicateurs économiques préparées par le ministère des Finances et le Conference Board du Canada.

³ Le taux de la TPS a été ramené de 7 % à 6 % le 1^{er} juillet 2006, puis à 5 % le 1^{er} janvier 2008. La réduction du taux apportée en 2006 abaisse la dépense fiscale pour 2006 et 2007, et la réduction apportée en 2008 l'abaisse encore davantage pour 2008, 2009 et 2010. En outre, les projections des dépenses fiscales sont plus incertaines qu'à l'habitude, car les effets économiques des changements de taux ne se manifestent pas encore dans les données sous-jacentes.



- ⁴ Ces remboursements sont versés aux gouvernements autochtones qui ont une entente prévoyant un remboursement de TPS/TVH pour les produits et les services acquis aux fins d'activités ayant trait à l'autonomie gouvernementale.
- ⁵ Les vendeurs ne peuvent demander aucun crédit de taxe sur les intrants pour recouvrer la TPS/TVH qu'ils ont payée sur les intrants des fournitures exonérées. Les consommateurs finaux et les entreprises ne paient aucune taxe de vente directe sur les produits et services exonérés.
- ⁶ Le modèle de TPS nationale utilisé pour obtenir ces estimations et ces projections s'appuie sur les tableaux d'entrées sorties nationales de 2004 de Statistique Canada et sur les *Comptes nationaux des revenus et dépenses* de 2006.
- ⁷ Certaines importations, dont les importations personnelles en franchise par des voyageurs canadiens, sont détaxées.
- ⁸ Le Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés a remplacé le Programme de remboursement aux visiteurs le 1^{er} avril 2007. Pour ce dernier programme, les estimations ne visent pas les montants crédités par les fournisseurs au point de vente.
- ⁹ Une vaste gamme de matériel agricole et de pêche dont le coût est généralement élevé est détaxée, afin de réduire les problèmes de trésorerie des agriculteurs et des pêcheurs.
- ¹⁰ Les estimations sont fondées sur les données relatives à l'impôt sur le revenu des particuliers. Les réductions du taux de la TPS n'influent pas sur le crédit.
- ¹¹ Le taux de remboursement de la TPS aux municipalités est passé de 57,14 % à 100 % le 1^{er} février 2004.
- ¹² D'après les estimations des frais déclarés au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt sur le revenu des sociétés. Les projections tiennent compte de la hausse de la part déductible des frais de repas des conducteurs de grands routiers au cours d'une période de déplacement admissible. (Voir la note 37 du tableau 2 pour plus de détails.)

PARTIE 2
RAPPORT DE RECHERCHE



L'ÉTABLISSEMENT DU TAUX D'IMPOSITION
DU REVENU DES SOCIÉTÉS DU CANADA



Introduction et sommaire

Le gouvernement du Canada s'est engagé à ce que le pays ait le plus bas taux global d'imposition des nouveaux investissements des entreprises parmi les membres du Groupe des Sept (G7). Afin de réaliser cet objectif, il a annoncé dans son *Énoncé économique* d'octobre 2007 que le taux fédéral d'imposition prévu par la loi appliqué au revenu des grandes sociétés serait ramené de 22,12 % (en incluant la surtaxe des sociétés) en 2007 à 15 % au plus tard en 2012. Cette réduction, maintenant inscrite dans la loi, suit d'autres mesures qui assurent une plus grande neutralité du régime fiscal en ce qui concerne l'investissement dans les différents actifs et secteurs, ainsi qu'à l'égard du choix de la structure d'entreprise. Ces initiatives font en sorte que l'investissement est davantage fondé sur des considérations économiques, plutôt que des considérations fiscales, tout en allégeant le fardeau fiscal lié à l'investissement. Le gouvernement fédéral encourage aussi les provinces à ramener leur taux législatif (le taux prévu par la loi) à 10 % d'ici 2012, de manière à en arriver à un taux fédéral-provincial combiné de 25 %. Il est question dans le présent document de certains points pertinents à l'établissement du taux d'imposition du revenu des sociétés du Canada, surtout en ce qui a trait à la compétitivité internationale.

Des taux d'imposition des sociétés plus bas mènent à l'augmentation de l'investissement des entreprises canadiennes et des entreprises étrangères installées au Canada, ce qui crée de meilleurs emplois et hausse le niveau de vie des Canadiennes et des Canadiens. L'important volume de capitaux mondiaux qui peuvent être investis à divers endroits rend l'investissement étranger direct (IED) très sensible aux écarts de taux d'imposition. Les allègements fiscaux aident aussi à protéger l'assiette fiscale, ce qui atténue la perte de revenus associée à l'application de taux d'imposition moins élevés. La compétitivité internationale constitue donc un aspect important, mais certainement pas le seul, à prendre en considération au moment d'établir le taux d'imposition du revenu des sociétés qui sera appliqué au Canada.

Le fait que certains des principaux concurrents du Canada possèdent un régime international conçu pour que leurs sociétés multinationales puissent investir indifféremment à l'intérieur comme à l'étranger, malgré les taux d'imposition moins élevés appliqués par d'autres pays, vient compliquer davantage l'établissement d'un taux compétitif d'imposition des sociétés au Canada. Cette situation nous place dans la perspective d'instaurer des réductions d'impôt qui abaisseraient nos revenus fiscaux sans avoir un impact marqué sur l'investissement au pays. Un examen de cet effet de « transfert de trésorerie » révèle toutefois que cette possibilité ne devrait pas constituer une grande préoccupation dans le cas du Canada.

Il est tenu compte dans le présent document de l'efficacité des allègements fiscaux – définie comme le montant d'investissement additionnel observé par dollar de revenu fiscal auquel il est renoncé – quand vient le temps de déterminer comment le Canada doit se positionner sur le plan de l'impôt sur le revenu des sociétés. Les effets négatifs des impôts sur l'investissement intérieur, sur l'IED et sur l'assiette fiscale augmentent à mesure que montent les taux d'imposition, si bien que des augmentations successives des taux entraînent des gains de revenu de moins en moins élevés et une incidence négative croissante sur l'investissement. Les réductions d'impôt inversent ce processus : elles incitent à l'investissement très efficacement dans un certain éventail de taux, mais leur efficacité diminue à mesure que les taux baissent. La diminution de cette efficacité ne signifie pas que les bienfaits des réductions du taux d'imposition disparaissent à un point quelconque; elle signifie toutefois que les avantages tirés par dollar de revenu auquel il est renoncé diminuent graduellement.



Les éléments probants examinés dans la présente étude révèlent qu'en appliquant un taux législatif d'impôt sur le revenu des sociétés de 25 %, le Canada serait bien placé pour favoriser l'investissement intérieur, attirer l'IED et protéger son assiette fiscale. Une telle mesure exige toutefois une analyse continue, car la position à privilégier pour le Canada doit en tout temps tenir compte des taux d'imposition des sociétés appliqués dans d'autres pays, qui peuvent changer fréquemment, ainsi que de l'évolution des tendances au chapitre du commerce et de l'investissement. Outre la compétitivité, des considérations d'ordre plus général comme l'équité, la simplicité et l'incidence sur l'efficacité économique entrent en ligne de compte dans l'élaboration de la politique relative à l'impôt des sociétés.

Le présent document est divisé comme suit : la première partie traite de l'effet de la fiscalité sur l'investissement des entreprises et de la répartition des bénéfices (profits) dans l'ensemble des pays; la deuxième partie établit le cadre d'évaluation de l'efficacité des réductions d'impôt sur le revenu des sociétés; la troisième partie porte sur l'importance de la compétitivité internationale dans l'exercice de déterminer la position du Canada en matière d'impôt des sociétés; la quatrième partie évalue la possibilité d'un effet de transfert de trésorerie à mesure que le taux législatif est réduit; et la dernière partie traite des avantages de la participation des provinces à l'effort de réduction de l'impôt des sociétés.

Un taux d'imposition moins élevé favorise l'investissement des entreprises et protège l'assiette fiscale

La décision d'investir ou non est influencée par le rendement prévu de l'investissement. Or, comme la fiscalité a une incidence évidente sur le rendement d'un investissement, l'on peut s'attendre, en théorie, à ce que des allègements fiscaux fassent augmenter l'investissement des entreprises. De récentes études empiriques confirment cette hypothèse. Par exemple, une étude récente du ministère des Finances³, qui portait sur l'incidence des réductions du taux fédéral d'impôt sur le revenu des sociétés mises en œuvre entre 2001 et 2004, a révélé un lien étroit entre la fiscalité et l'investissement : une réduction de 1 % du coût du capital découlant d'allègements fiscaux menait à une hausse de 0,7 % de l'investissement. Cette conclusion converge avec celles de plusieurs autres études sur l'incidence de la fiscalité sur l'investissement⁴.

Les entreprises canadiennes et étrangères sont toutes deux influencées par le taux d'imposition lorsqu'elles prennent des décisions en matière d'investissement. Puisque les installations de production peuvent se situer dans divers pays, les entrées d'IED au Canada sont très sensibles aux écarts de taux d'imposition. Un grand nombre d'études⁵ montrent que l'IED réagit au taux législatif d'impôt sur le revenu des sociétés et au fardeau fiscal global sur les nouveaux investissements – soit le taux effectif marginal d'imposition (TEMI)⁶. Suivant l'une des principales hypothèses qui sous-tend le calcul du TEMI, l'investissement envisagé présente un taux de rendement prévu, rajusté en fonction du risque et de l'inflation, égal au rendement minimal exigé par les fournisseurs de capital financier. Cela revient à dire que le TEMI s'applique au rendement « normal » de l'investissement, tandis que le rendement supérieur à la normale est imposé au taux législatif, si bien que les deux peuvent influencer sur les décisions d'investissement.

³ Ministère des Finances Canada (2007).

⁴ Ces études sont résumées dans l'étude du ministère des Finances Canada (2007) et dans Parsons (2008).

⁵ Voir de Mooij et Ederveen (2003) pour une revue des études fondées sur les données accumulées jusqu'au début des années 1990. Parmi les études plus récentes, mentionnons Altshuler et Grubert (2004) et de Mooij et Ederveen (à venir). Ces études ont traité à l'incidence des taux législatifs et des TEMI sur les flux de l'IED.

⁶ Une étude du ministère des Finances Canada (2005) comporte une discussion détaillée de la méthodologie de calcul du TEMI.



Comme les autres pays, le Canada tire des avantages substantiels quand il attire (et conserve) des investissements de sociétés multinationales : l'assiette de l'impôt des sociétés s'agrandit et l'utilisation par ces multinationales de techniques de gestion et de technologies innovatrices peut s'étendre aux entreprises canadiennes. Par exemple, des chercheurs de Statistique Canada ont conclu qu'ils obtenaient « des preuves convaincantes de retombées de productivité des établissements sous contrôle étranger sur les établissements sous contrôle canadien »⁷.

Outre leur effet sur la répartition mondiale de l'IED, les taux législatifs ont une incidence sur la répartition mondiale des bénéfices. Les multinationales ont intérêt à ordonner la répartition de leurs activités financières dans les différents pays en fonction de critères de fiscalité, pour réduire leurs obligations fiscales globales. Des taux législatifs moins élevés au Canada permettront donc au pays de protéger son assiette fiscale en faisant mieux concorder sa part du revenu imposable mondial avec sa part de l'investissement mondial. Les études relatives aux stratégies de répartition des bénéfices appliquées par les multinationales révèlent habituellement que les écarts observés au chapitre des taux d'imposition prévus par la loi⁸ ont une forte incidence sur l'investissement.

Efficacité des allègements fiscaux

La fiscalité a une incidence inévitable sur l'efficacité économique puisqu'elle influe sur les décisions d'investir, d'épargner et de travailler. Les impacts négatifs s'intensifient à mesure qu'augmentent les taux d'imposition, comme en font foi les gains en revenus progressivement moins élevés observés à la suite d'augmentations successives des taux d'imposition. De plus, passé un certain point, les hausses du taux d'imposition sont susceptibles de devenir contreproductives : l'effet dissuasif qui en découle peut entraîner un rétrécissement de l'assiette fiscale suffisant pour neutraliser l'impact direct de l'augmentation de taux, et le total des revenus pourrait en fait diminuer. On appelle ce phénomène « effet de la courbe de Laffer »⁹. À un faible taux d'imposition, le total des revenus augmente rapidement à mesure que le taux est haussé, mais à des taux plus élevés, des augmentations successives des taux produisent moins de revenus additionnels, étant donné qu'elles ont un effet dissuasif, et peuvent même, en bout de ligne, entraîner une diminution des revenus.

Ce lien a pour conséquence que l'efficacité des allègements fiscaux, définie comme l'investissement additionnel par dollar de revenu fiscal auquel il est renoncé, varie en fonction des taux d'imposition. À des taux relativement élevés, la sensibilité des revenus aux variations des taux d'imposition est faible, mais l'effet négatif sur l'investissement est relativement élevé, ce qui dénote une efficacité des allègements fiscaux particulièrement élevée. À des taux moins élevés, l'investissement continue d'augmenter, mais à un rythme moins rapide, tandis que la perte de revenus s'intensifie, ce qui indique une efficacité décroissante des allègements fiscaux.

⁷ Baldwin et Wulong (2005). Voir également Griffith, Redding et Simpson (2004) et Anon-Higon et Vasylakos (2008).

⁸ Voir Zodrow (2008) pour une revue de ces études.

⁹ La question du point à partir duquel les hausses de taux d'imposition feraient diminuer plutôt qu'augmenter les revenus a d'abord été formulée par Arthur B. Laffer, mais elle a été présentée officiellement pour la première fois par Wanniski (1979).

De nombreux chercheurs ont mis au point des estimations empiriques de la courbe de Laffer¹⁰. La méthodologie utilisée pourrait toutefois ne pas être assez solide pour permettre de cerner le sommet de la courbe, soit le point à partir duquel les augmentations de taux font diminuer les revenus, ou la fourchette à l'intérieur de laquelle les allègements fiscaux deviennent moins efficaces¹¹. Les estimations empiriques disponibles sont loin d'être concluantes en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment :

- Les renseignements dont l'on dispose sont insuffisants pour permettre de contrevérifier la possibilité selon laquelle l'association de taux moins élevés avec des revenus supérieurs qui a été observée puisse être attribuée au fait que l'application de taux moins élevés est assortie de mesures visant à élargir l'assiette fiscale.
- Les études empiriques ne tiennent pas compte des facteurs administratifs et institutionnels qui peuvent inciter les multinationales à attribuer leur revenu imposable à un pays en particulier, ce qui pourrait rendre difficile l'estimation précise de l'incidence des taux législatifs sur les revenus.

Les considérations qui précèdent portent à croire que même si la courbe de Laffer constitue un cadre d'analyse utile, elle n'apporte aucune orientation claire au sujet du taux d'impôt sur le revenu des sociétés à privilégier. D'autres analyses seront nécessaires afin de déterminer l'efficacité de réductions des taux, y compris l'examen des pays en concurrence avec le Canada au chapitre du capital mobile. Il en sera question dans la prochaine partie.

Compétitivité internationale

La question de la compétitivité internationale comporte deux aspects : le fait d'attirer et de conserver l'IED, et le fait de protéger l'assiette fiscale afin de veiller à ce que la part des bénéfices des sociétés d'un pays corresponde à peu près à sa part de l'investissement à l'échelle mondiale.

Pour ce qui est d'attirer et de conserver l'IED, l'une des méthodes qui permettraient de déterminer précisément avec quels pays le Canada est en concurrence consiste à supposer que la mondialisation a progressé dans une mesure telle que les multinationales « sont en concurrence avec tout le monde, et de partout, pour tout »¹² [*traduction*]. Même si cette hypothèse peut être raisonnable dans le cas de certaines entreprises, son application au pied de la lettre impliquerait une réduction du taux d'imposition du revenu des sociétés sous le niveau des taux appliqués par tous les concurrents envisageables. L'adoption d'un tel taux d'imposition est peu susceptible d'être avantageuse sur le plan de l'efficacité – les bienfaits des allègements fiscaux diminueraient de façon importante à mesure que les taux d'imposition seraient abaissés sous les taux de pays qui ne constituent vraisemblablement pas des concurrents du Canada au chapitre de l'investissement, ou qui comptent pour une toute petite part de l'IED mondiale.

¹⁰ Brill et Hassett (2007), Clausing (2007) et Mintz (2007).

¹¹ Par exemple, voir Gravelle et Hungerford (2008) pour une critique détaillée du fondement théorique de la courbe de Laffer et de récentes estimations empiriques de sa forme.

¹² Sirkin, Hemerling et Bhattacharya (2008).

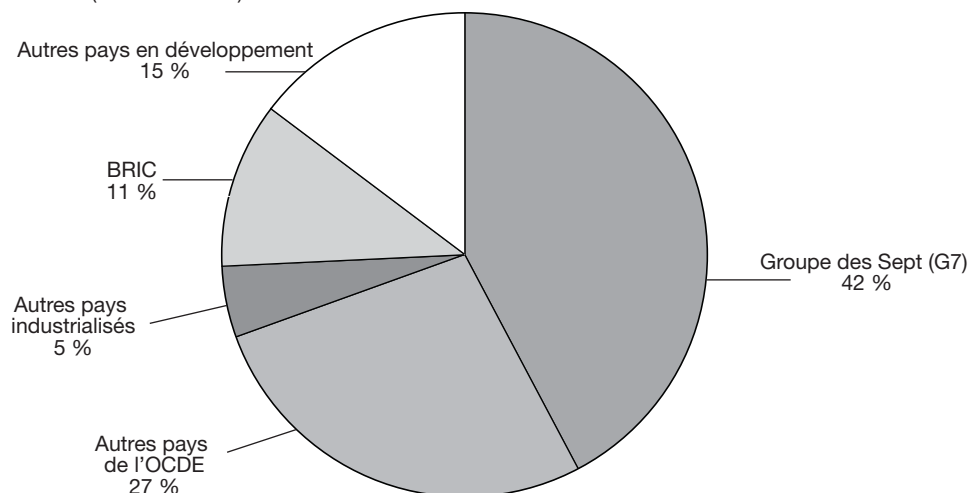


Une autre approche qui permettrait de déterminer les pays concurrents consiste à établir quels pays constituent d'importantes sources d'IED à destination du Canada (IED de sociétés étrangères au Canada) ainsi que les destinations de l'IED en provenance du Canada (IED de sociétés canadiennes à l'étranger). Ces flux sont dominés par les liens avec les États-Unis et un petit nombre d'autres pays (voir l'annexe). Cette approche peut toutefois être trop restrictive, puisqu'elle ne tient pas compte du fait que les pays qui fournissent l'IED au Canada ne compareraient pas forcément les rendements après impôt appliqués seulement au Canada et chez eux. Dans bon nombre de cas, les fournisseurs d'IED compareraient le rendement après impôt dans de nombreux pays. Par exemple, une multinationale américaine qui envisage un investissement à l'étranger pourrait comparer le Canada et le Mexique, qui n'est pas une importante source ou destination de l'IED canadien. En revanche, un certain nombre de destinations de l'IED provenant du Canada sont de petits pays sans base économique substantielle, ce qui permet de supposer qu'ils ne constituent pas la destination finale de cet IED, et qu'ils ne sont donc pas en concurrence avec le Canada au chapitre de l'investissement réel.

Une troisième méthode consisterait à examiner les partenaires commerciaux du Canada, puisqu'une importante proportion de l'IED est effectuée à l'appui des flux du commerce. À titre d'illustration, une multinationale pourrait décider d'être active sur un marché étranger à la fois à partir d'une installation dans ce marché, ou près de celui-ci, et à partir de son pays d'origine. Une entreprise qui exporte au Canada comparerait la compétitivité au Canada et dans son pays d'origine, tandis que les exportateurs canadiens feraient le calcul parallèle. En outre, les entreprises canadiennes qui confient en sous-traitance la production de biens ou la fourniture de services pourraient aussi investir dans le pays d'origine afin d'accroître la sécurité de leur approvisionnement et de protéger leur propriété intellectuelle. Les flux du commerce canadien sont dominés par les États-Unis et plusieurs des autres pays qui sont d'importants fournisseurs ou d'importantes destinations de l'IED canadien. L'analyse confirme que le Mexique doit être inclus et que la Chine doit être ajoutée à la liste des concurrents éventuels pour le capital mobile (voir l'annexe).

La dernière approche étudiée dans le présent document consiste à examiner les flux mondiaux de l'IED par pays de destination, en tenant compte du fait que les fournisseurs de capital comparent les rendements après impôt dans un certain nombre de pays. Près de 70 % des flux mondiaux d'IED sont destinés aux 30 pays industrialisés membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); deux autres économies développées (la région administrative spéciale de Hong Kong, et Singapour) comptent pour une autre tranche de 5 % (graphique 1). Cet exercice met aussi en relief l'importance des grandes économies émergentes en rapide croissance que sont le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine (pays BRIC), qui constituent la destination d'environ 10 % des flux mondiaux d'IED. Cette approche révèle que 35 pays sont d'éventuels concurrents importants au chapitre de l'IED. Il convient de signaler que cette approche englobe par ailleurs tous les pays qui sont d'importantes destinations finales de l'IED en provenance du Canada.

Graphique 1
Répartition de l'IED mondial selon la destination
 Moyenne sur 10 ans (1997-2006)



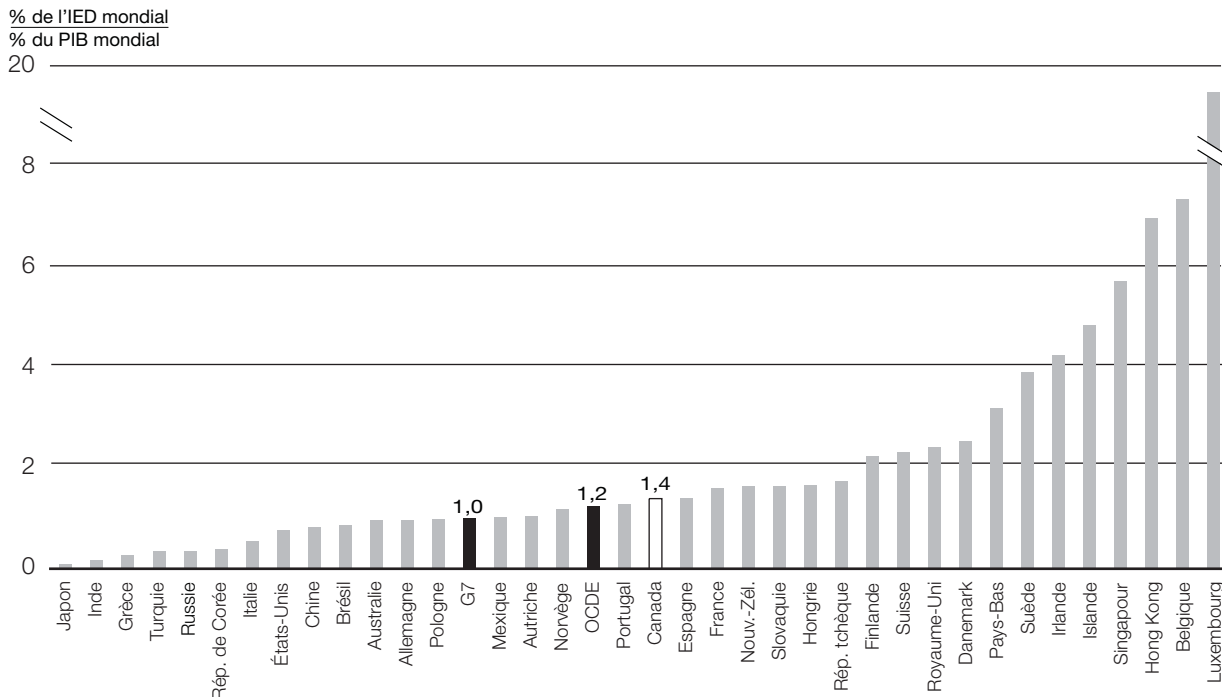
Source : Base de données sur l'IED de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

Une analyse plus poussée des flux d'IED vers ces pays révèle toutefois qu'ils ne constituent pas toujours la destination finale. Certains de ces pays obtiennent une part de l'IED mondial fortement disproportionnée par rapport à leur part de la production mondiale (graphique 2). La définition de « fortement disproportionnée » comporte une part de subjectivité, mais Singapour, Hong Kong, la Belgique et le Luxembourg constituent des cas d'exception – il est très probable qu'une partie substantielle de leurs entrées d'IED sont réinvesties dans d'autres pays. Cette situation a mené certains observateurs à décrire ces pays comme des « points de transit » de l'IED, étant donné que leurs flux d'IED sont importants dans les deux sens¹³. L'Islande, les Pays-Bas et la Suisse se distinguent également par des entrées et des sorties élevées d'IED par rapport à leur production. Dans la plupart des cas, ces importants flux bidirectionnels permettent d'élargir l'assiette fiscale sans exiger une augmentation proportionnelle de l'investissement réel. Par exemple, certains de ces pays appliquent des dispositions spéciales sans lien avec les taux législatifs, qui en font des lieux attractifs où gérer les activités financières exercées à l'intérieur d'un groupe de sociétés. Donc, même s'il essayait de concurrencer ces sept pays en rajustant ses taux d'imposition législatifs, le Canada n'arriverait probablement pas à accroître de façon substantielle ses entrées d'IED ou à assurer une protection additionnelle de son assiette fiscale, ce qui laisse 28 pays qui constituent des concurrents importants.

¹³ Par exemple, voir Mintz (2004).



Graphique 2
Part de l'IED mondial par rapport à la part du PIB mondial
 Moyenne sur 10 ans (1997-2006)



Sources : CNUCED; base de données du Fonds monétaire international (FMI) sur les perspectives de l'économie mondiale

S'il est question de protéger l'assiette fiscale, ou d'assurer que les parts mondiales du revenu imposable et de l'investissement correspondent généralement, la liste de concurrents éventuels est beaucoup plus longue. Le fait de ne tenir compte que des pays ayant une base économique substantielle permet toutefois d'éliminer des pays qui appliquent des taux d'imposition extrêmement bas afin d'attirer le revenu imposable mondial sans pour autant accroître l'investissement réel. En tenant compte de cette contrainte, la protection de l'assiette fiscale suppose d'envisager la question de la compétitivité avant tout par rapport aux 28 pays susmentionnés.

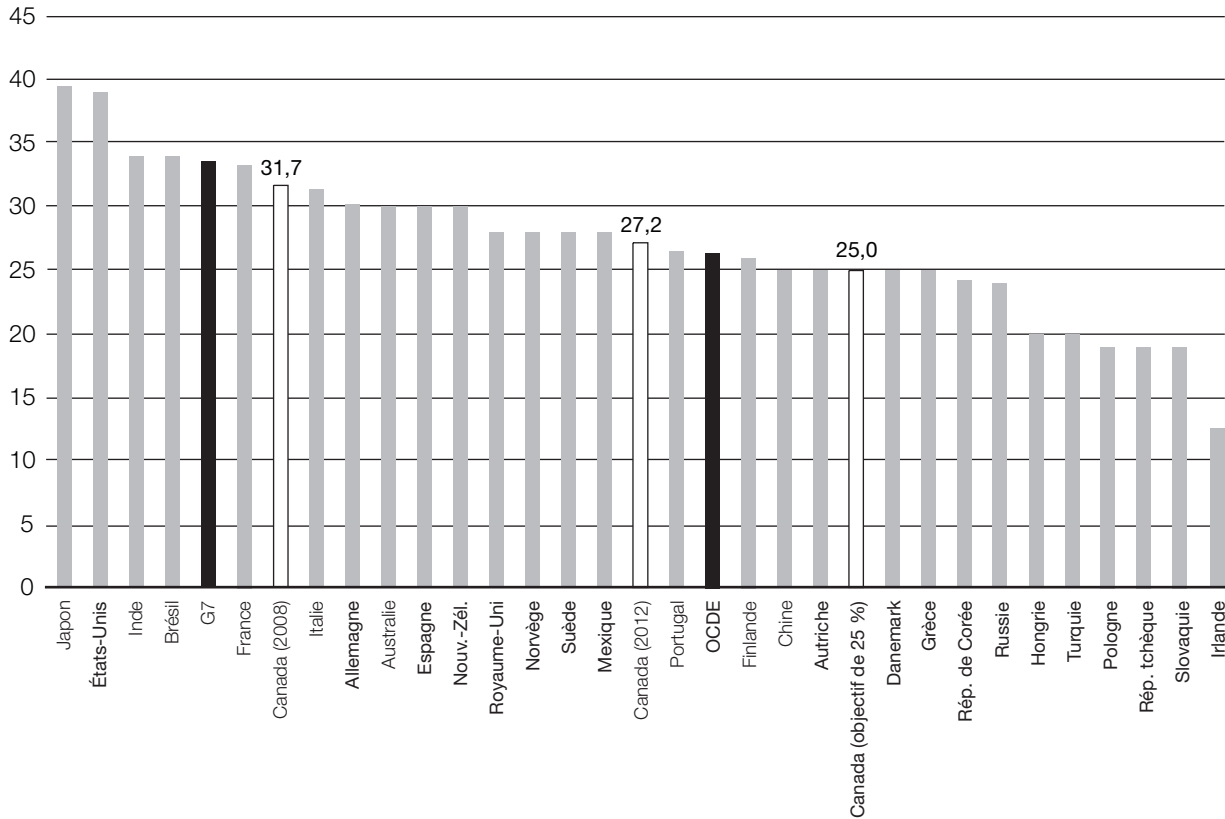
En 2008, seulement cinq pays – le Japon, les États-Unis, l'Inde, le Brésil et la France – de ce groupe de 28 concurrents éventuels appliquent un taux d'imposition plus élevé que le taux législatif moyen fédéral-provincial de 31,7 % appliqué au Canada. Suivant les taux d'imposition actuels ou annoncés en date de novembre 2008, le taux moyen au Canada sera de 27,2 % en 2012. Ce taux sera concurrentiel par rapport à celui de la moitié des pays qui font partie des principaux concurrents (graphique 3) et qui comptent pour près de 60 % des flux mondiaux d'IED rajustés¹⁴. Un taux de 25 % permettrait au Canada de rattraper huit autres pays (du Portugal à la Russie dans le graphique 3) qui comptent pour environ 13 % des entrées mondiales d'IED, ce qui porterait la « couverture » totale à près des trois quarts de l'IED mondial et du PIB (produit intérieur brut) mondial. Les cinq pays suivants, dont les taux législatifs se situent entre 20 % et 19 %, représentent

¹⁴ Toutes les parts de l'IED indiquées dans le reste de la présente partie sont rajustées en fonction de l'augmentation artificielle des entrées d'IED attribuable aux flux à destination des pays considérés comme des points de transit.



Graphique 3
Comparaison internationale des taux d'imposition législatifs¹

Points de pourcentage



¹ Inclut les paramètres fiscaux inscrits dans la loi au 1^{er} septembre 2008 ou au 19 novembre 2008 (Canada) et entrant en vigueur d'ici 2012. G7 et OCDE : Moyennes non pondérées excluant le Canada.

environ 3 % des entrées d'IED et du PIB mondial, ce qui laisse supposer qu'une réduction du taux législatif canadien sous le niveau affiché dans ces pays entraînerait une diminution de l'efficacité. Le dernier pays, l'Irlande, affiche un taux d'imposition législatif de 12,5 %.

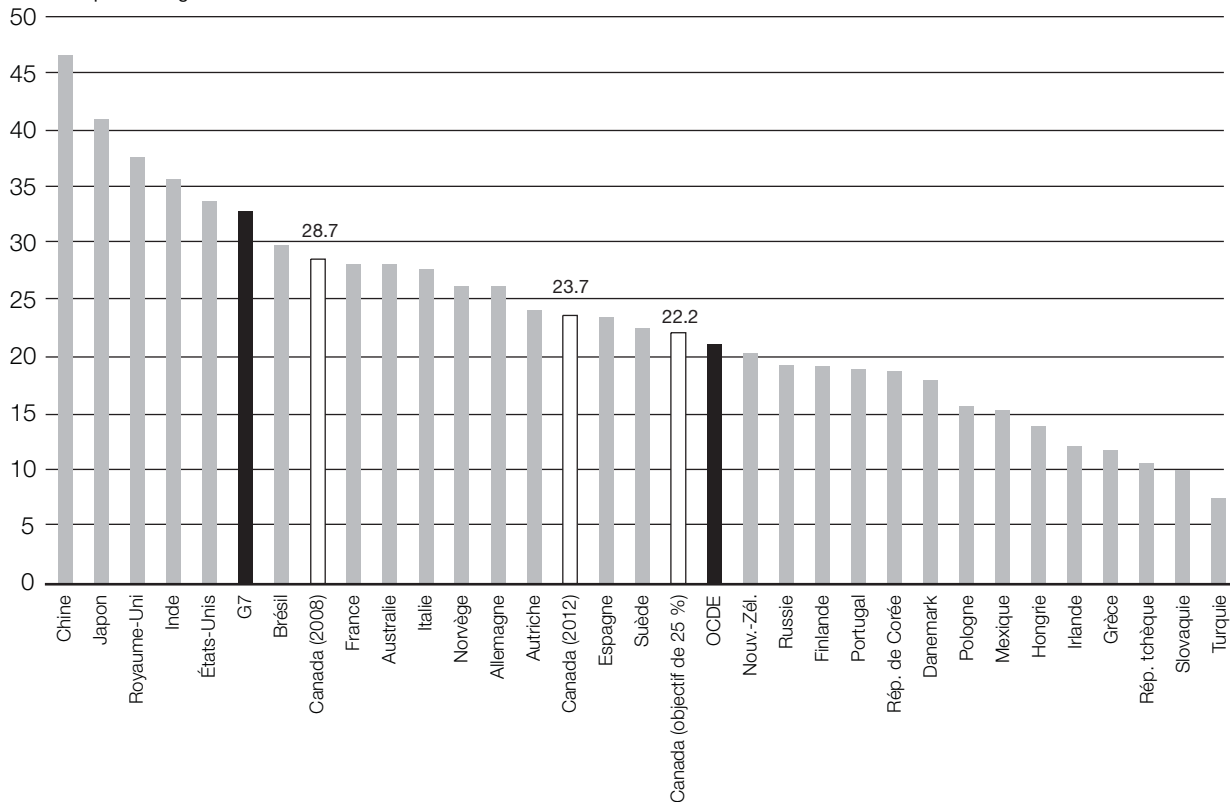
Même si le taux législatif « affiché » représente un important signal en ce qui a trait à la compétitivité, le taux effectif marginal d'imposition (TEMI), qui tient compte d'autres caractéristiques du régime fiscal qui influent sur le fardeau de la fiscalité, est aussi un important indicateur de compétitivité, qui mesure la capacité d'attirer et de conserver l'IED. En supposant qu'aucune autre modification ne sera apportée aux taux d'imposition des autres pays, un taux législatif de 25 % permettrait au Canada d'afficher un TEMI concurrentiel par rapport à celui de 14 des 28 pays du groupe auquel il se compare, soit de la Chine à la Suède dans le graphique 4. Ces 14 pays incluent tous les autres pays du G7, tous les pays du groupe BRIC (sauf la Russie), l'Australie et quatre petits pays d'Europe; ils comptent pour les deux tiers environ des entrées d'IED et du PIB mondial.



Graphique 4

Comparaison internationale des taux effectifs marginaux d'imposition¹

Points de pourcentage



¹ Inclut les paramètres fiscaux inscrits dans la loi au 1^{er} septembre 2008 ou au 19 novembre 2008 (Canada) et entrant en vigueur d'ici 2012. G7 et OCDE : Moyennes non pondérées excluant le Canada.

Bon nombre des 14 pays restants affichent un revenu par habitant sensiblement moins élevé que le Canada et d'autres pays du groupe examiné, ce qui peut en faire des concurrents moins importants au chapitre des flux mondiaux d'IED. Même sans tenir compte de cette possibilité toutefois, d'autres réductions des taux pourraient entraîner une diminution de l'efficacité. Par exemple, le fait de réduire de moitié le taux législatif cible n'abaisserait le TEMI que pour permettre au Canada de concurrencer neuf autres pays qui comptent pour seulement quelque 9 % de l'IED mondial. Néanmoins, le fait d'abaisser le TEMI sous la barre des 22 % procurerait un avantage net au Canada en accroissant l'investissement intérieur et en attirant une part additionnelle de l'IED.

En résumé, d'après les taux d'imposition législatifs actuellement affichés dans le monde et d'après les flux du commerce et de l'investissement, des réductions du taux législatif sous la barre des 25 % entraîneraient probablement des gains moins élevés au chapitre de la compétitivité, mesurée sous l'angle de l'IED additionnel qui pourrait être redirigé au Canada, et des éventuels gains de revenus moins élevés tirés de la protection de l'assiette fiscale canadienne. Les données probantes de ce genre doivent toutefois être réévaluées de temps à autre pour tenir compte de l'évolution des paramètres fiscaux dans divers pays ainsi que de l'évolution des flux du commerce et de l'investissement. La détermination des principaux concurrents du Canada pour le capital mobile fait appel à un degré élevé de jugement subjectif.

Effet de transfert de trésorerie

Certains pays, en particulier les États-Unis et le Royaume-Uni, prélèvent l'impôt sur le revenu mondial de leurs contribuables, tout en leur accordant des crédits au titre des impôts payés à l'étranger. Pour les multinationales installées dans ces pays, le revenu tiré des investissements dans un autre pays est imposé, en principe, au plus élevé des taux du pays de destination ou d'origine de l'investissement, même si en pratique, d'autres règles peuvent modifier ce résultat. Dans le cas de l'IED au Canada provenant de multinationales ayant leur siège dans ces pays, il est donc possible que la réduction des taux d'imposition au Canada n'allège pas le fardeau fiscal global de ces multinationales. En raison de « l'effet de transfert de trésorerie », les revenus auxquels le Canada renonce pourraient simplement réduire le montant du crédit accordé par le pays d'origine au titre des impôts payés à l'étranger (et en l'occurrence, au Canada), ce qui ferait augmenter l'impôt à payer dans le pays d'origine. Il en résulterait pour le Canada une perte de revenus, sans effet favorable sur l'investissement.

Cet effet pourrait soulever des préoccupations en ce qui a trait aux États-Unis, qui représente environ la moitié des entrées d'IED au Canada. Le Royaume-Uni, qui compte pour 13 % de l'IED à destination du Canada, a annoncé à la fin de novembre son intention de déposer en 2009 une loi visant à exonérer les dividendes étrangers de l'impôt national. Le traitement fiscal du revenu de source étrangère est également à l'étude aux États-Unis.

Compte tenu des arrangements institutionnels actuellement en vigueur toutefois, le transfert de revenus fiscaux au Trésor américain ne doit pas être considéré à l'heure actuelle comme un facteur important qui restreint le choix du taux législatif appliqué au Canada :

- Bon nombre d'analystes sont d'avis que le système de crédits appliqué aux États-Unis ne touche pas les investissements financés au moyen des bénéfices non répartis, qui représentent environ le tiers¹⁵ des entrées d'IED au Canada en provenance des États-Unis. Selon ce point de vue, étant donné qu'une entreprise américaine ayant une filiale au Canada doit payer au rapatriement un impôt additionnel immédiat (si elle distribue les bénéfices immédiatement à la société mère américaine) ou à la fin de la période d'investissement, cet impôt n'influera pas sur le choix du pays dans lequel les bénéfices non répartis seront investis. Les bénéfices non répartis seront attribués au pays qui affiche le rendement après impôt le plus élevé¹⁶.

¹⁵ Pendant la période de 10 ans ayant pris fin en 2007, les bénéfices non répartis ont constitué 35,7 % du total de l'IED, mais seulement 10,4 % au cours des 5 dernières années.

¹⁶ Cet avis a pour la première fois été exprimé par Hartman (1985). Voir également Sinn (1993) pour une discussion au sujet de l'effet de l'impôt au rapatriement sur la taille de l'investissement initial à l'étranger d'une multinationale américaine. Comme il est indiqué à la note 17, les résultats sont moins concluants suivant l'hypothèse qu'outre le rapatriement des fonds, les filiales ont aussi l'option d'investir les bénéfices dans d'autres sociétés affiliées (Altshuler et Grubert [2003]).



- De plus, les multinationales américaines sont en mesure d'utiliser des techniques de planification fiscale de manière à rapatrier indirectement le revenu gagné dans une administration à taux d'imposition faible sans que l'impôt à payer aux États-Unis augmente pour autant¹⁷.
- Les multinationales américaines sont en mesure de grouper les revenus d'administrations à taux d'imposition faibles et à taux élevés quand elles calculent les impôts additionnels à payer au rapatriement des dividendes aux États-Unis, si bien qu'un taux faible au Canada n'entraînerait pas nécessairement un transfert de trésorerie.

En outre, en 2004, les multinationales américaines avaient droit à un rapatriement ponctuel libre d'impôt à 85 % de dividendes de sociétés étrangères qu'elles contrôlaient, pourvu que les fonds aient été réinvestis aux États-Unis. Les sociétés pourraient donc à l'avenir rajuster la valeur prévue de l'impôt prélevée au rapatriement en fonction de la probabilité que cette situation se reproduise.

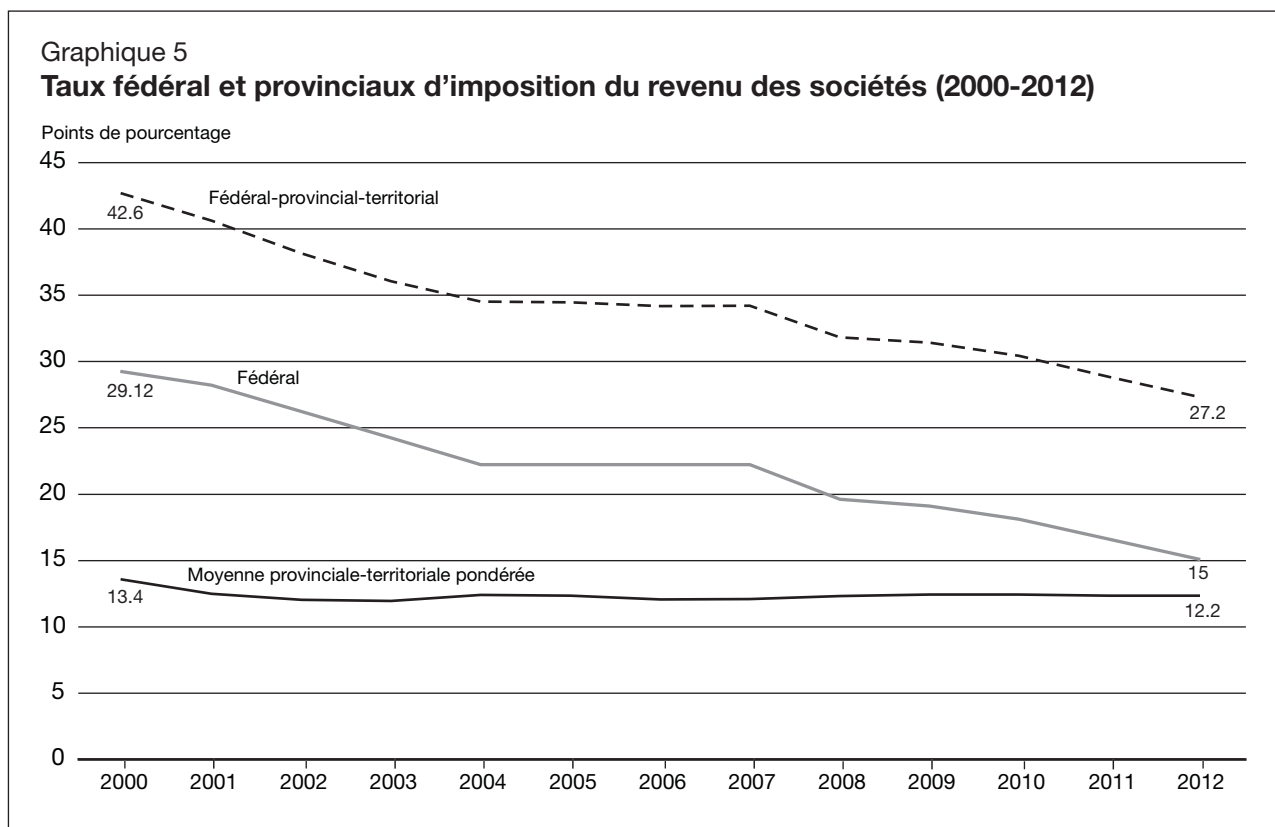
Enfin, le crédit maximal pour impôts étrangers accordé aux termes des lois américaines est sensiblement moins élevé que les impôts étrangers payés, en raison de l'attribution à des filiales étrangères de charges engagées par la société mère américaine dans le calcul du crédit et de différentes définitions de revenu imposable en vertu des règles fiscales en vigueur au Canada et aux États-Unis. Il semble donc que le Canada pourrait réduire son taux législatif d'imposition du revenu des sociétés nettement en dessous du taux des États-Unis sans pour autant entraîner d'impôt additionnel à payer aux États-Unis sur les dividendes rapatriés. Le niveau seuil où ce facteur entrerait en ligne de compte est encore abaissé par les impôts de retenue appliqués aux paiements de dividendes¹⁸.

¹⁷ Comme il est décrit dans Altshuler et Grubert (2003), l'un des moyens d'obtenir ce résultat consiste à ce qu'une filiale sise dans une administration à taux d'imposition faible investisse dans une société affiliée sise dans une administration à taux d'imposition élevé. L'injection de capitaux propres sert à financer les activités de la filiale assujettie au taux élevé. Si tous les bénéfices de cette dernière sont répartis sous forme de dividendes à la filiale à taux faible, l'investissement de capitaux de la société mère peut être remise à celle-ci sans conséquences fiscales aux États-Unis. Les dividendes versés par la filiale à taux élevé à la filiale à taux faible n'entraîneront pas d'impôt à payer (ils seront exonérés d'impôt ou couverts par des crédits d'impôt) et au moment de leur rapatriement, l'impôt à payer sur ces dividendes dans l'administration à taux élevé donnera lieu à un crédit d'impôt aux États-Unis. En fin de compte, les bénéfices sont rapatriés de l'administration à taux d'imposition faible aux États-Unis sans que la multinationale américaine ne paie d'impôt américain additionnel, même s'il en découle un coût additionnel du fait que l'impôt dans l'administration à taux faible sera plus élevé sur les bénéfices investis dans l'administration à taux élevé.

¹⁸ Un impôt de retenue de 5 % est appliqué aux dividendes au titre de l'investissement direct rapatrié aux États-Unis. Cet impôt accroît le taux effectif d'imposition des bénéfices rapatriés, et abaisse donc le seuil de 3,75 points de pourcentage, en supposant un taux fédéral provincial combiné de 25 %. Cette estimation est obtenue en multipliant le résultat de 1 moins le taux législatif (c.-à-d. le revenu après impôt sur 1 \$ de bénéfices) par le taux de l'impôt de retenue.

Les avantages de taux provinciaux d'imposition des sociétés moins élevés

À 15 %, le taux fédéral législatif d'imposition des sociétés en 2012 se situera à 14 points de pourcentage (en incluant l'effet de l'élimination de la surtaxe des sociétés) sous le niveau de l'impôt appliqué en 2000. En revanche, suivant les modifications maintenant inscrites dans la loi, la moyenne pondérée des taux législatifs provinciaux sera en 2012 tout juste plus de 1 point de pourcentage de moins qu'en 2000. Pour atteindre l'objectif d'un taux combiné de 25 %, toutes les provinces, à l'exception de l'Alberta et de la Colombie-Britannique¹⁹, auraient à ramener leur taux général d'imposition du revenu des sociétés à 10 % (graphique 5).

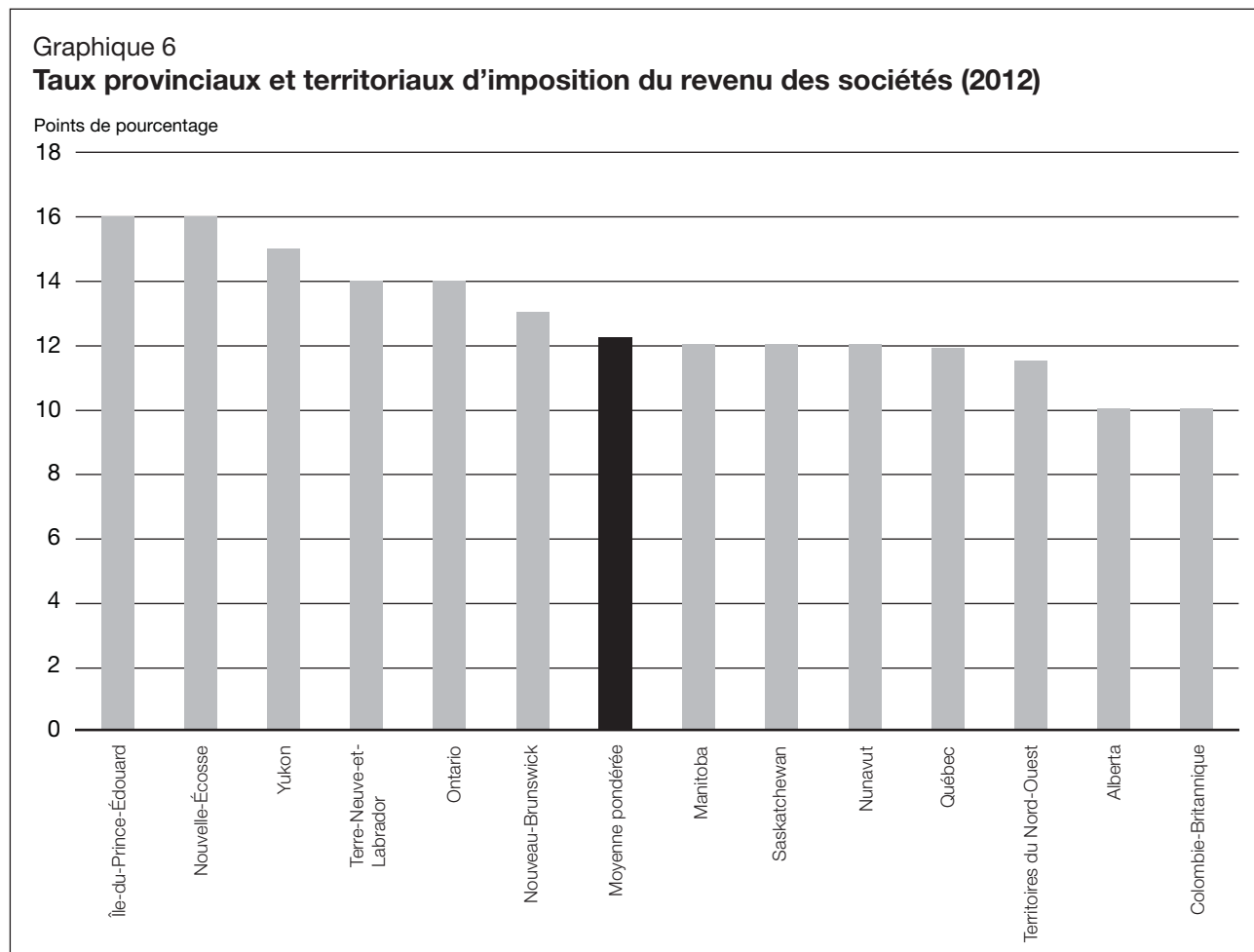


¹⁹ Le taux d'imposition des sociétés est de 10 % en Alberta, et il sera ramené à 10 % en Colombie-Britannique d'ici 2011.



L'application d'un taux provincial uniforme d'imposition du revenu des sociétés de 10 % abaisserait la moyenne pondérée de 2,2 points de pourcentage. Cette baisse réduirait le TEMI de 1,5 point de pourcentage, ce qui stimulerait une croissance de l'investissement des sociétés canadiennes et étrangères. En outre, les provinces qui abaissent leur taux d'imposition contribueraient à protéger leur assiette fiscale contre la concurrence internationale.

Les taux d'imposition provinciaux et territoriaux projetés pour 2012 oscillent entre 10 % et 16 % (graphique 6). L'uniformisation des taux provinciaux permettrait de faire en sorte que les décisions d'investissement au Canada soient prises sur la base de considérations économiques plutôt que fiscales, ce qui permettrait d'accroître l'efficacité économique dans l'ensemble du Canada et dans les provinces qui réduisent leur impôt. En réduisant les incitations à la planification fiscale interprovinciale, un taux provincial d'imposition des sociétés uniformisé protégerait aussi l'assiette fiscale des provinces et simplifierait l'observation des lois fiscales pour les entreprises.



Annexe – Analyse de l'investissement étranger direct canadien

Au Canada, les entrées et les sorties d'investissement étranger direct (IED) sont surtout associées à un petit nombre de pays industrialisés et de grands partenaires commerciaux. Les entrées d'IED au Canada sont destinées avant tout aux industries productrices de biens²⁰. Les fusions et les acquisitions constituent la majeure partie des entrées d'IED au Canada, alors que l'investissement dans de nouvelles usines et du nouveau matériel, au moyen de flux transfrontaliers ou de bénéfices non répartis, représente moins de 40 % du total des entrées d'IED.

Plus de 90 % des entrées d'IED au Canada proviennent de 10 pays, et les cinq premiers pays sources (États-Unis, Royaume-Uni, Pays-Bas, Brésil et France) comptent pour 80 % de ces entrées²¹ (tableau A-1). La moitié de l'IED en provenance du Canada est destiné aux États-Unis et au Royaume-Uni. Les Bahamas, la Barbade, les Bermudes et les îles Caïmans figurent parmi les principales destinations de l'IED en provenance du Canada, et représentent 21 % du total, mais compte tenu de la base économique limitée de ces pays, ils ne constituent probablement pas la destination finale de ces flux.

Tableau A-1

*Les 10 principales sources et destinations de l'IED canadien
(Part moyenne du total des flux, 1998-2007)*

Investissement étranger direct au Canada (entrées)		Investissement étranger direct à l'étranger (sorties)	
	%		%
1 États-Unis	52,1	1 États-Unis	39,0
2 Royaume-Uni	12,7	2 Royaume-Uni	10,8
3 Pays-Bas	7,7	3 Barbade	8,1
4 Brésil	4,1	4 Îles Caïmans	5,6
5 France	3,7	5 Bermudes	4,4
6 Suisse	2,9	6 Irlande	3,8
7 Luxembourg ¹	2,4	7 France	3,7
8 Suède	2,2	8 Bahamas	2,9
9 Allemagne	1,8	9 Hongrie	2,3
10 Japon	1,8	10 Suisse	2,2

¹ Moyenne de 1999 à 2007, faute de données pour 1998.

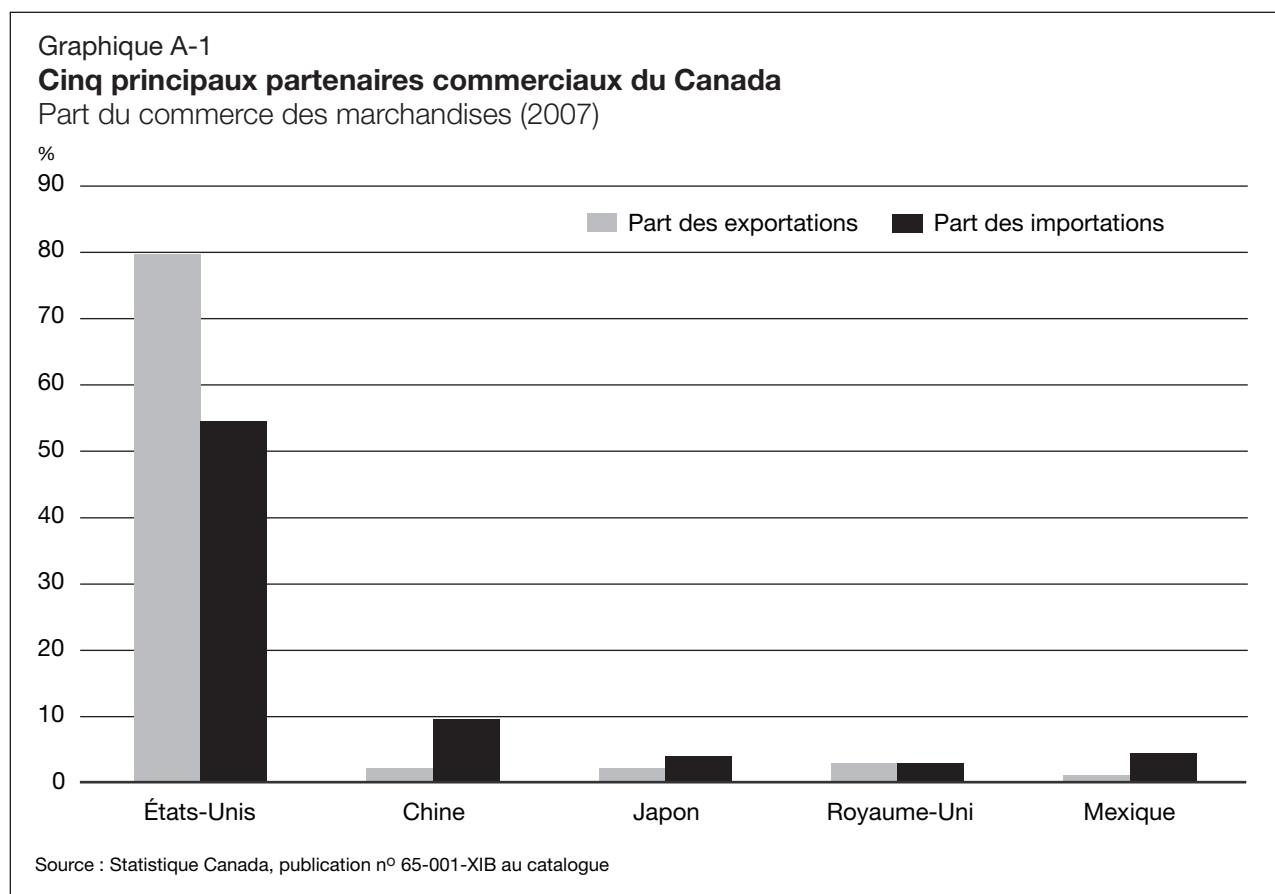
Source : Calculs d'après le tableau 376-0051 du système CANSIM de Statistique Canada

²⁰ Dans les dernières années, environ 60 % des entrées d'IED étaient destinées aux industries productrices de biens, qui sont fortement exposées au commerce international, ce qui suggère que bien plus de la moitié de l'IED est effectué à l'appui des flux du commerce. La définition des industries productrices de biens exclut les services publics et la construction, pour qu'on mette l'accent sur les produits fortement exposés au commerce international. Suivant cette définition, les industries productrices de biens représentent 23 % du total de la production au Canada.

²¹ Il convient de signaler que les Pays-Bas, de même que la Suisse et le Luxembourg, sont caractérisés par des flux élevés d'investissement dans les deux sens (entrées et sorties), ce qui indique que ces pays peuvent ne pas être la source initiale de l'IED qui leur est attribué.



Un examen des flux du commerce permet de produire une liste moins longue mais néanmoins complémentaire de concurrents sur le plan des investissements internationaux. Si on s'appuie sur les relations commerciales actuelles, l'attention du Canada en matière de compétitivité devrait porter avant tout sur les États-Unis et un petit nombre d'autres pays. Les cinq principaux partenaires commerciaux du Canada, classés en fonction de la somme de leurs parts des exportations et des importations, représentent 87 % des exportations, 75 % des importations et 81 % du total des flux commerciaux (graphique A-1). Cependant, les sociétés étrangères tout comme les sociétés canadiennes investissent au Canada afin d'appuyer les exportations aux États-Unis, si bien que la comparaison doit aussi se faire avec d'autres pays, même s'ils n'entretiennent pas de liens commerciaux directs importants avec le Canada. Par exemple, une entreprise britannique peut comparer le Canada avec d'autres pays en vue d'approvisionner le marché américain, le plus souvent après avoir décidé d'investir dans des installations de production à l'étranger. Outre les États-Unis et le Mexique, certains pays d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale, notamment le Brésil, livreraient concurrence au Canada au chapitre des entrées d'IED.





Il est peu probable que les entrées d'IED dans le secteur des services, qui compte pour 40 % du total des entrées d'IED, soient touchées de façon importante par les tendances observées sur le plan du commerce puisque ce secteur est très largement orienté vers le marché intérieur²². Les fournisseurs de l'IED vers le Canada destiné au secteur des services sont très semblables aux fournisseurs de l'IED pour le secteur de la production de biens : les États-Unis représentent un peu plus de 50 % de l'IED, tandis que l'Europe compte pour la majeure partie du reste²³. Même si ceux qui investissent dans le secteur des services canadien pourraient considérer la comparaison de leurs rendements éventuels après impôt par rapport à ceux d'un vaste éventail de pays²⁴, la comparaison la plus pertinente pourrait se faire avec des pays qui en sont au même stade de développement. Dans cette optique, la distinction entre l'IED destiné aux biens et l'IED destiné aux services porte à croire que bon nombre de pays industrialisés, et non seulement les partenaires commerciaux susmentionnés, livrent concurrence au Canada pour attirer l'IED.

²² Entre 2002 et 2007, le commerce des services (à l'exclusion du transport de marchandises) a représenté environ 11 % des recettes et 14 % des paiements sur le plan du commerce de biens et de services canadiens.

²³ Les données sur l'IED par secteur ne sont disponibles que pour les États-Unis et les grandes régions géographiques.

²⁴ Par exemple, Wal-Mart a pris de l'expansion dans le secteur canadien du détail, mais aussi en Chine, au Japon, au Royaume-Uni et dans huit pays d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale.



Bibliographie

Altshuler, Rosanne, et Harry Grubert. « Repatriation Taxes, Repatriation Strategies and Multinational Financial Policy », *Journal of Public Economics*, n° 87, 2003, p. 73-107.

Altshuler, Rosanne, et Harry Grubert. « Taxpayer Responses to Competitive Tax Policies and Tax Policy Responses to Competitive Taxpayers: Recent Evidence », *Tax Notes International*, 28 juin 2004, p. 1349-1362.

Anon-Higon, D., et Nicholas Vasilakos. « Productivity, Multinationals and Knowledge Spillovers: Evidence from the UK Retail Sector », document de travail MPRA 7181, Bibliothèque de l'Université de Munich, Allemagne, 2008.

Baldwin, J.R., et Wulong Gu. *Liaisons globales : Multinationales, propriété étrangère et croissance de la productivité dans le secteur canadien de la fabrication*, Série sur l'économie canadienne en transition, n° 9, Statistique Canada, 2005, p. 28-35.

Bartelsman, Eric J., et Roel M.W.J. Beetsma. « Why Pay More? Corporate Tax Avoidance Through Transfer Pricing in OECD Countries », *Journal of Public Economics*, vol. 87, n° 9-10, 2003, p. 2225-2252.

Brill, Alex, et Kevin A. Hassett. « Revenue-Maximizing Corporate Income Taxes: The Laffer Curve in OECD Countries », document de travail 137 de l'American Enterprise Institute, 2007, www.aei.org/publication26577/#22016.

Clausing, Kimberly A. « Corporate Tax Revenues in OECD Countries », *International Tax and Public Finance*, vol. 14, n° 2, 2007, p. 115-134.

Cunningham, Kevin M. « The US Worldwide Interest Apportionment Rules: Ready, Set, Wait », *Tax Notes International*, 29 mai 2006, p. 719-729.

de Mooij, Ruud A., et J.P. Ederveen. « Taxation and Foreign Direct Investment: A Synthesis of Empirical Research », *International Tax and Public Finance*, n° 10, 2003, p. 673-693.

de Mooij, Ruud A., et Sjef Ederveen (à venir). « Corporate Tax Elasticities: A Reader's Guide to Empirical Findings », *Oxford Review of Economic Policy*, people.few.eur.nl/demooij/OXREP_september_15.doc.

Devereux, Michael P., et Rachel Griffith. « Taxes and the Location of Production: Evidence from a Panel of U.S. Multinationals », *Journal of Public Economics*, n° 68, 1998, p. 335-367.

Devereux, Michael P., et Rachel Griffith. « The Impact of Corporate Taxation on the Location of Capital: A Review », *Economic Analysis and Policy*, n° 33, 2003, p. 275-292.

Devereux, Michael P., et R. Glenn Hubbard. « Taxing Multinationals », *International Tax and Public Finance*, n° 10, 2003, p. 469-487.

Gravelle, Jane, et Thomas L. Hungerford. « Corporate Tax Reform: Should We Really Believe the Research? », *Tax Notes*, 27 octobre 2008, p. 410-438.

Griffith, Rachel, Stephen Redding et Helen Simpson (2004). *Foreign Ownership and Productivity: New Evidence from the Service Sector and the R&D Lab*, série CEP Discussion Papers, n° dp0649, Centre for Economic Performance, LSE.

Grubert, Harry. « Intangible Income, Intercompany Transactions, Income Shifting, and the Choice of Location », *National Tax Journal*, n° 56, 2003, p. 211-242.

Hartman, D. « Tax Policy and Foreign Direct Investment », *Journal of Public Economics*, n° 26, 1985, p. 107-121.

Ministère des Finances Canada. « Impôt sur le revenu des sociétés et investissement : L'effet des réductions de taux opérées de 2001 à 2004 », *Dépenses fiscales et évaluations 2007*.

Ministère des Finances Canada. « Taux effectifs marginaux d'imposition de l'investissement des entreprises : Méthodologie et estimations pour le Canada et les États-Unis », *Dépenses fiscales et évaluations 2005*.

Mintz, Jack. « Conduit Entities: Implications of Indirect Tax-Efficient Financing Structures for Real Investment », *International Tax and Public Finance*, vol. 11, n° 4, 2004, p. 419-434.

Mintz, Jack. « 2007 Tax Competitiveness Report: A Call for Comprehensive Tax Reform », C. D. Howe Institute Commentary 254, septembre 2007.

Organisation de coopération et de développement économiques. *Mesurer la mondialisation : Les indicateurs de l'OCDE sur la mondialisation économique*, 2005.

Parsons, Mark. « The Effect of Corporate Taxes on Canadian Investment: An Empirical Investigation », document de travail 2008-01 du ministère des Finances Canada, 2008, www.fin.gc.ca/wp/2008-01f.html.

Sinn, Hans-Werner. « Taxation and the Birth of Foreign Subsidiaries », dans H. Herberg et N.V. Long, éd., *Trade, Welfare, and Economic Policies, Essays in Honor of Murray C. Kemp*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1993, p. 325-352.

Sirkin, Harold L., James W. Hemerling et Arindam K. Bhattacharya. *Globality: Competing with Everyone from Everywhere for Everything*, New York, Hachette, 2008.

Wanniski, Jude. « Taxes, Revenues, and the Laffer Curve », dans Arthur B. Laffer et Jan P. Seymour, éd., *The Economics of the Tax Revolt: A Reader*, New York, Harcourt Brace Jovanovich, 1979.

Zodrow, George. « Corporate Income Taxation in Canada », *Canadian Tax Journal*, vol. 56, n° 2, 2008, p. 392-468.